



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 23 novembre 2022

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

. Arrêté PREF/SCPPAT/2022321-0001 du 17 novembre 2022 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SARL (société à associé unique) PIERRALEX INVEST

. Arrêté PREF/SCPPAT/2022322-0001 du 18 novembre 2022 : dotation d'équipement des territoires ruraux 2022. Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative d'élus compétents au titre de la DETR 2022

CABINET

BRECI

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2022326-0001 du 22 novembre 2022 portant attribution médaille d'honneur régionale départementale et communale – janvier 2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2022325-0001 du 21 novembre 2022 fixant prescriptions complémentaires au titre du code de l'environnement concernant les autorisations de prélèvement AEP des forages en nappe du Pliocène du syndicat mixte de production d'eau potable Leucate-Le Barcarès

. Arrêté DDTM/SER/2022299-0001 du 26 octobre 2022 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains des cours d'eau du bassin versant du Sègre par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la truite du Sègre

. Arrêté DDTM/SER/2022325-0002 du 21 novembre 2022 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains des cours d'eau du bassin versant de l'Agly par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Saint Paul de Fenouillet

SML

. Arrêté DDTM/SML/20222990001 du 17 novembre 2022 : Arrêté inter préfectoral portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion

DIRECTION

. Arrêté du 28 octobre 2022 de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

DREAL OCCITANIE

. Arrêté indépartemental Préfecture de l'Aude, Préfecture des Pyrénées-Orientales, Préfecture de l'Hérault, du 14 novembre 2022, portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle, capture, transport et détention de spécimens d'espèce animale protégée "*Pinna Nobilis*" pour le centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

. Décision du 21 novembre 2022 portant délégation de signature de Messieurs les chefs de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour l'établissement des ordres de mission (hors outils et Chorus DT) et validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence dans magistrat et fonctionnaire du ressort; qui annule et remplace la décision du 6 septembre 2022



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par : Claudie IDRAC

Tél : 04 68 51 67 58

Mèl : claudie.idrac@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° *PREF/S CPPAT/ 2022 3-21 - 000 1* portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SARL (société à associé unique) PIERRALEX INVEST

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article R 123-66-2 du code de commerce, présenté le 22 juin 2022 par M. Régis RIBERE, agissant pour le compte de la SARL (société à associé unique) PIERRALEX INVEST, sise 441 rue Aristide Berges – 66000 PERPIGNAN, en qualité de gérant ;

VU l'attestation sur l'honneur de M. Régis RIBERE du 8 août 2022,

VU la déclaration de la SARL (société à associé unique) PIERRALEX INVEST reçue le 9 août 2022,

VU les pièces complémentaires reçues le 9 août 2022,

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la SARL (société à associé unique) PIERRALEX INVEST dispose d'un établissement principal sis 441 rue Aristide Berges – 66000 PERPIGNAN,

Considérant que la SARL (société à associé unique) PIERRALEX INVEST dispose en ses locaux sis 441 rue Aristide Berges – 66000 PERPIGNAN, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E :

Article 1 : La SARL (société à associé unique) PIERRALEX INVEST est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : La SARL (société à associé unique) PIERRALEX INVEST est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal sis 441 rue Aristide Berges – 66000 PERPIGNAN.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Pyrénées-Orientales, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 17 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Yohann MARCON



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2022322-0002

portant désignation des membres de la commission consultative d'élus compétente au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, portant création de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) issue de la fusion de la dotation globale d'équipement et de la dotation de développement rural ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2334-37 et ses articles R.2334-32 à R.2334-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la décision du Président du Sénat du 18 décembre 2017 portant nomination des sénateurs appelés à siéger au sein des commissions départementales chargées de statuer sur les catégories de rubriques éligibles pour la répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu la décision de la Présidente de l'Assemblée nationale, le 10 novembre 2022, portant nomination des députés appelés à siéger au sein de la commission relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux, prévue à l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'installation des conseils municipaux élus lors du renouvellement général du 15 mars 2020 et l'élection de leurs maires;

Vu le courriel en date du 18 novembre 2022 de Monsieur le président de l'association des maires et adjoints des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres de la commission consultative d'élus compétente au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le département des Pyrénées-Orientales :

Pour les représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité prore dont la population n'excède pas 60 000 habitants :

- Monsieur Georges ARMENGOL, président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne,
- Monsieur Charles CHIVILO, président de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes,
- Monsieur Thierry DEL POSO, président de la communauté de communes Sud Roussillon,
- Monsieur Antoine PARRA, président de la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris,
- Monsieur René OLIVE, président de la communauté de communes des Aspres,
- Monsieur Jean-Jacques LOPEZ, président de la communauté de communes Corbières-Salanque-Méditerranée,
- Monsieur Michel COSTE, président de la communauté de communes du Vallespir.

Pour les représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :

- Monsieur Edmond JORDA, maire de Sainte-Marie-la-Mer,
- Monsieur Louis CASEILLES, maire de Saint-Laurent-de-Cerdans,
- Monsieur Roger PAILLES, maire d'Espira-de-Conflent,
- Monsieur William BURGHOFFER, maire d'Ille-sur-Têt,
- Madame Édith PUGNET, maire de Cabestany,
- Monsieur Pierre BATAILLE, maire de Fontrabieuse.

Pour les parlementaires des Pyrénées-Orientales :

- Madame Sandrine DOGOR-SUCH, député des Pyrénées-Orientales,
- Madame Michèle MARTINEZ, député des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur François CALVET, sénateur des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur Jean SOL, sénateur des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 : Le mandat des représentants des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le mandat des députés et le mandat des sénateurs expirent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat. Le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

ARTICLE 3 : La commission se réunit au moins une fois par an à la demande du préfet. Le préfet la réunit également lorsque les deux tiers de ses membres en font la demande.

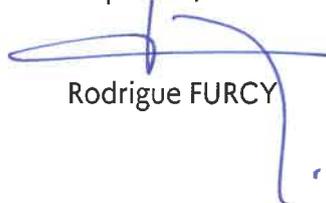
ARTICLE 4 : La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et, dans des limites fixées par décret en Conseil d'État, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles. Elle est saisie pour avis des projets dont la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020265-0007 du 21 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission consultative d'élus compétente au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le président de l'Association des Maires et Adjoints des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 18 novembre 2022

Le préfet,



Rodrigue FURCY



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CABINET/BRECI/2022326-0001 du 22 novembre 2022 portant attribution de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n° 88-309 du 28 mars 1988 relatif à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 relatif à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU la circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 de Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

VU la circulaire NOR/IOC/16691C du 15 juillet 2009 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : Les médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille Vermeil :

Jean SERRE, conseiller municipal de la commune de CANET-EN-ROUSSILLON

Médaille Argent :

Roland CASTANIER, 5ème adjoint au maire de la commune d'ELNE
Marcel COSTE, 1^{er} adjoint au maire de la commune de SAINT-NAZAIRE
Maguy GAGO, 2^e adjoint au maire de la commune de SAINT-NAZAIRE

Article 2 : Les médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms apparaissent dans les annexes suivantes :

- **Médaille Or** : Annexe 1
- **Médaille Vermeil** : Annexe 2
- **Médaille Argent** : Annexe 3

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 22 novembre 2023

Le préfet,



Rodrigue FURCY.

Civilité	Nom	Prénom	Grade	Nom Employeur
Madame	HENIN	Christine	Attachée d'administration principal	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Monsieur	DURAND	Laurent	Conducteur ambulancier	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Monsieur	BRAIL	Michel	Brigadier chef principal	COMMUNE DE BOMPAS
Madame	CHRISTIAN	Élisabeth	Rédacteur principal de 2ème classe	COMMUNE DE BOMPAS
Monsieur	TUBAU	Stephann	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Madame	CARDONA	Nathalie	Rédacteur principal de 1ère classe	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Madame	DUCHESENE	Florence	Adjoint technique principal 2eme classe	COMMUNE DE LE BARCARES
Madame	GAUTHIER	Florence	Rédacteur principal 2ème classe	COMMUNE DE LLUPIA
Madame	BLAY	Fabienne	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	CARRIO	Corinne	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	CONNES	Joëlle	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	FERNANDEZ	Sylvie	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	GATOUNES	Madeleine	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	JUSTAFRE	Patrice	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	LLACH	Georgina	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	PUJOL	Pascal	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	TERRE	François	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	URIBE	Alain	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	BABA	Adbrazak	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	CAMPS	Catherine	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	GOMEZ	Bruno	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	GOUAMAN	Sylvie	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	ARGENCE	Michel	Agent de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	GASCON	Corinne	Agent de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	GOUAMAN	Bruno	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	SOLER	Christophe	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	RAMOS	Christine	Assistante maternelle	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	SALLIES	Christine	Attaché	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	GANDOU	Jean-Charles	Attache principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	BOSCH	Marie-Christine	Directeur	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	MERCIER	Carole	Ingénieur	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	PIQUE	Florence	Puéricultrice hors classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	JORDAN	Véronique	Rédacteur principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	BUENO	Philippe	Rédacteur principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	PARAIRE	Jean-Jacques	Technicien principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	SUBILS	Jean	Technicien principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	FIGUERAS	Gilbert	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE SALEILLES
Madame	PAYROU	Joëlle	Attaché territorial	COMMUNE DE THUIR
Monsieur	FITA	Eric	Agent de maîtrise	COMMUNE DE TROUILLAS
Madame	ARNAUD	Fabienne	Adjoint administratif principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	SANCHEZ	François	Adjoint administratif principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BENEZET COMA	Bernadette	Adjoint administratif principal 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	EGGMAIER	Lysiane	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	MARTINS	Nathalie	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	DELAUNAY	Eric	Agent de maîtrise principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BOSCH	Catherine	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	LOPEZ	Marie-Luz	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BERAUD	Élisabeth	Attaché hors classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	TAYAN DORANDEU	Brigitte	Attaché hors classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

ANNEXE N°1

Médaille Or

Monsieur	CHALER	Edwig	Ingénieur	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	FOUGERIT	Marc	Ingénieur principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	JEZEQUEL	Pascal	Rédacteur	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	ESTEVE	Pascal	Rédacteur principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	RIGAL	Pascal	Technicien	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	ANTOINE	Wilfried	Technicien principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	DAVID	Alain	Technicien principal de 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	JAUZAC	Michel	Technicien principal de 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	MANZANO	Jocelyne	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	COLOM	Philippe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	GARRETA	Jean-Luc	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	ARGENT	Christine	Administrateur hors classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	FERRA	Jacques	Agent de maîtrise	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	CWICZYNSKI	Stéphane	Attaché territorial	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	COIZET	Juliane	Professeur d'enseignement artistique hors classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	JUCHORS	Nathalie	Professeur enseignement artistique hors classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE

Civilité	Nom	Prénom	Grade	Nom Employeur
Madame	GIMENEZ	Caroline	Adjoint administratif	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Monsieur	LAMARRE	Patrice	Infirmier	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Monsieur	GREGOIRE - CUIFI	Olivier	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VALLESPIR
Monsieur	PINEDA	Jean-Marc	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VALLESPIR
Monsieur	SANCHEZ	Jacques	Ingénieur	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VALLESPIR
Monsieur	GARCIA	Pascal	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	COMMUNE D'ELNE
Madame	CASTANO	Béatrice	ATSEM principal de 1ère classe	COMMUNE D'ELNE
Monsieur	ADAM	Frédéric	Technicien principal de 1ère classe	COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER
Madame	RAVOISIER	Corinne	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE BOMPAS
Monsieur	SOLES	Philippe	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE CALCE
Madame	CORCINOS	Christine	Rédacteur principal de 2ème classe	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Adjoint technique principal de 2ème classe	COMMUNE DE CÉRET
Monsieur	GUILLOU-ARNAUDIES	François	Éducateur APS 1ère classe	COMMUNE DE CÉRET
Monsieur	BEDRIGNANS	Thierry	Adjoint technique territorial	COMMUNE DE LE BARCARES
Madame	BASCOU	Cécile	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE LE BARCARES
Madame	NAVARRO	Véronique	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	COMMUNE DE LE BARCARES
Monsieur	MERIGNAC	Jean-François	Technicien principal de 1ère classe	COMMUNE DE LE BARCARES
Madame	GARCIA	Sylvie	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE LE BARCARES
Monsieur	BES	René - Pierre	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	JACOMI	Nicole	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	ROJA	Henri	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	SOLER	Roger	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	SOUYAH	Chaabane	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	XIFRE	Thierry	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	CHEKROUN	Ludovic	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	TAHIR	Abdelkader	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	ROHI	Catherine	Agent social principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	BATAILLE	Françoise	Assistante maternelle	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	LIEVRE	Isabelle	Assistante maternelle	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	FONS	Florence	ATSEM principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	MOLLET	Sandrine	ATSEM principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	RAYNAL	Nathalie	ATSEM principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	BELTRAN	José	Brigadier chef principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	DOUMEYROU	Élisabeth	Conservateur en chef de patrimoine	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	REIG	Alain	Éducateur APS 2011	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	MEDJEBEUR	Joseph	Rédacteur principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	PARENT	Cécile	Technicien principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	ROBERT	Valérie	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	COMMUNE DE THUIR
Monsieur	BOURRET	Georges	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE THUIR
Monsieur	CALER	César	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE THUIR
Monsieur	FONTAINE	Érick	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE THUIR
Madame	BOURRAT	Eva	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	COMMUNE DE THUIR
Madame	BROUSSY	Catherine	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	COMMUNE DE THUIR
Madame	SABY	Corinne	Rédacteur	COMMUNE DE THUIR
Madame	ORTEGA	Marie-Carmen	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE TOULOUGES
Madame	RIBERE	Christine	Rédacteur principal 2ème classe	COMMUNE DE TOULOUGES
Monsieur	CHASTANG	Christophe	Éducateur territorial APS principal 1ère cl	COMMUNE DE TOULOUSE
Monsieur	RIBES	André	Adjoint administratif principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	CASTANYER	Joseph	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	AULOY	Chantal	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	CASTALDI	Patrick	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	CHAUMEL	Bertrand	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

ANNEXE 2

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Monsieur	FALGUERE	Michel	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	GARCIA	Marie-Ange	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	GIRAUX	Véronique	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	MOYSON	Nathalie	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	SANCHEZ	Marie Louise	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	TRILLO	François	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	BOSCH	Alain	Adjoint technique principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	GARCIA	Vaïérie	Adjoint technique principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	MIQUEL	Pierre	Adjoint technique principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	BLAY	Michel	Agent de maîtrise principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	GELLARDO	Patrice	Agent de maîtrise principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	HULLAR	Paul	Agent de maîtrise principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	VINAJA	Jean Jacques	Agent de maîtrise principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	DUPUY	Christophe	Agent de maîtrise principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	GREIN FERRAND	Isabelle	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	LAVAL	Pascal	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	FRANCES	Elisabeth	Attaché	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	FARRE RIERA	Nathalie	Attaché principal de conservation du patrimoine	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	DUHEZ	Véronique	Ingénieur principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	COUDRAY	Alain	Rédacteur	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	PUIG	Carole	Technicien paramédical de classe supérieure	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	JUSTE	Chantal	Technicien principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	LAFONT	Alain	Technicien principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	VILLEFRANQUE	Christine	Technicien principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	ALVARADO	Fabienne	Technicien principal de 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	GUEROULT	Nathalie	Directrice	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	GIRMENS	François	Ouvrier de maintenance spécialisé	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	PORTUS	Montserrat	Responsable de pôle	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	RODRIGUEZ	Philippe	Agent de maîtrise	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	RUIZ	Thierry	Agent de maîtrise	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	CLEMENTE	Jeanne	Rédacteur principal 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	AUZOLLE	Nathalie	Adjoint technique principal de 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	SOURDOU	Dominique	Agent de maîtrise principal	UDSIS 66
Madame	REDONDO	Maria-Augustia	Agent de maîtrise principal	UDSIS 66
Madame	VILALLONGUE	Chantal	Attaché principal	UDSIS 66
Madame	MEROU	Pascal	Opérateur principal des APS	UDSIS 66
Monsieur	RIEUTORT	Virginie	Secrétaire administrative de classe normale	VILLE DE PARIS
Madame	DRUOT			

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ANNEXE N°3

Médaille Argent

Civilité	nom	Prénom	Grade	Nom Employeur
Madame	CANO I LOPEZ	Véronique	Agent de maîtrise principal	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANET EN ROUSSILLON
Madame	AULET	Sandrine	Conseiller socio-éducatif	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANET EN ROUSSILLON
Madame	RUIZ	Monique	Adjoint administratif principal	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Monsieur	PELLISSIER	Laurent	Assistant médico-administratif	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Monsieur	LYANNAZ	Thierry	Assistant social	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	CAPSIE	Thérèse	Assistante sociale	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	SAUNIER	Véronique	Cadre socio-éducatif	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	BASSE	Stéphanie	Directeur hors classe	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Monsieur	THEVENET	Sébastien	Infirmier	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	RIPOLL	Valérie	Infirmière	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	BLAVIER	Nadine	Infirmière cadre de santé	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	BEAUFILS	Angélique	Infirmière cadre de santé paramédical	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	IBANES	Valérie	Infirmière cadre de santé paramédical	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Monsieur	GONZALEZ	Eric	Manipulateur d'électroradiologie	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Monsieur	SANGUILHEM-SER	Stéphane	Manipulateur d'électroradiologie	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	RICART	Corinne	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPER
Monsieur	XATART	Frédéric	Adjoint technique principal 2ème classe	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPER
Madame	JANELA	Maria	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER
Madame	MELESI	Fanny	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER
Madame	TURMEL	Angélique	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER
Monsieur	RECHA	Ludovic	Adjoint d'animation principal 1ère classe	COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER
Monsieur	OMS	Vincent	Adjoint technique principal 2ème classe	COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER
Monsieur	PARRA	Gustave	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE D'EGAT
Madame	PERRIL	Christelle	Gardien brigadier	COMMUNE D'ELNE
Madame	PAREDES	Yolande	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE D'ELNE
Madame	JANICOT	Nathalie	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	COMMUNE D'ELNE
Monsieur	SOLE	Jean-Laurent	Animateur	COMMUNE D'ELNE
Monsieur	PAILLISSE	Ludovic	Brigadier-chef principal	COMMUNE D'ELNE
Monsieur	SEMPER	Pascal	Rédacteur principal 1ère classe	COMMUNE D'ELNE
Madame	CHAULET	Sophie	Agent de maîtrise	COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER
Monsieur	RULL	Clément	Agent de maîtrise	COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER
Monsieur	DIAZ	Michel	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER
Monsieur	REYES	José	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE CALCE
Monsieur	MERLAT	Cyril	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Monsieur	BRUNA	Patrick	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Monsieur	FERRER	Patrick	Agent de maîtrise	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Monsieur	ESCANDE	Pascal	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Monsieur	FERRO	Pascal	Attache principal	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Monsieur	MARGAIL	Jean-Christophe	Brigadier-chef-principal	COMMUNE DE CASES-DE-PENE
Madame	MARTINEZ	Françoise	Adjointe technique territorial principal de 2ème classe	COMMUNE DE CÉRET
Monsieur	RODICQ	Stéphane	Adjoint technique	COMMUNE DE CÉRET
Monsieur	RAYMOND	Olivier	Adjoint technique principal de 2ème classe	COMMUNE DE CÉRET
Monsieur	PEYRE	Gilles	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	COMMUNE DE CÉRET
Madame	BELMONTE	Christine	ATSEM principal de 1ère classe	COMMUNE DE CÉRET
Madame	PALOU	Céline	Attaché	COMMUNE DE CÉRET
Madame	GARCIES	Séverine	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	COMMUNE DE LE BARCARES
Madame	POILVE	Marianne	Adjoint technique principal 2ème classe	COMMUNE DE LE BARCARES
Madame	ROCA	Françoise	Adjoint technique principal 2ème classe	COMMUNE DE LE BARCARES
Monsieur	MARCHANT	Dany	Brigadier chef principal	COMMUNE DE LE BARCARES
Madame	BLANDIN	Dolorès	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	COMMUNE DE LLUPIA
Madame	GONZALEZ	Rose-Marie	ATSEM principal de 1ère classe	COMMUNE DE LLUPIA
Madame	POMAREDE	Christine	ATSEM principal de 1ère classe	COMMUNE DE LLUPIA
Monsieur	BARQUI	Catherine	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ANNEXE N°3

Médaille Argent

Madame	CASORATTI	Régine	Adjoint administratif principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	GIFREU	Elsa	Adjoint administratif principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	ROUDIE	Melissa	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	VANDERVANET	Caroline	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	VERDAGUER	Mireille	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	GALLINATTI	Christine	Adjoint administratif principal de 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	MARTIN	Sonia	Adjoint administratif principal de 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	MASTELLARI	Axelle	Adjoint administratif principal de 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	REYNAL	Élise	Adjoint administratif principal de 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	ROUS	Nadine	Adjoint administratif principal de 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	FLORES	Sylvain	Adjoint animation 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	FAIVRE	Olivier	Adjoint animation principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	MEKKI SEGHIR DAOUADJI	Louisa	Adjoint animation principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	CARRERE	Julie	Adjoint du patrimoine 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	ATTARD	Marcel	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	BLANCH	Christophe	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	BOUCHAREB	Mohamed	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	BRAULT	Christelle	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	CAPELLE	Jean-François	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	CORTES	Séverin	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	DANIELE	Frédéric	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	DANOT	Sébastien	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	DURAND	Romuald	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	GAILLOT	Chantal	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	GARCIA	Christelle	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	GAUBERT	Eric	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	GEMMA	Juliette	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	GRACIAS	David	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	GUEJDET	Valérie	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	HAMEURLAIN	Nadia	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	KAHLOUCHE	Hafida	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	PUJIG	Joël	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	SAHINE	Kader	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	ZEBIDI	Kader	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	BELHADRI	Mohamed	Adjoint technique principal de 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	GONZALEZ	Nelly	Adjoint technique principal de 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	BUE	Bruno	Adjoint de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	LLORET	Sébastien	Adjoint de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	NOGUER	Sébastien	Adjoint de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	PUJIG	Stéphanie	Adjoint de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	SALES	Laurent	Adjoint de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	SINDIN	Ramiro	Adjoint de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	COMPAGNE	Jean Pierre	Adjoint de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	KHORKO	Alexander	Adjoint de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	ATHIEL	Céline	Adjoint de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	BOESSER	Marc	Adjoint de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	ESCUDERO	Eric	Adjoint de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	KIELTYKA	Stephan	Adjoint de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	LORAS	Alain	Adjoint de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	SANTA	Nicolas	Adjoint de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	ATTARD	Samera	Adjoint social principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	BOUAKEL	Fatima	Animateurs 2011	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	FERLAND	Céline	ASEM principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	SALVA	Mairie-Paule	ASEM principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Madame	JOAQUIM	Marie	Assistante maternelle	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	FERREOL	Marjorie	ATSEM principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	ROMAN	Sandra	ATSEM principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	HARBI	Khader	Attache territorial	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	BES	Muriel	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	DURAND	Marjorie	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	DESBOIS	Michael	Brigadier chef principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	FELEZ	Emmanuel	Brigadier chef principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	GAWLICZ	Jérôme	Brigadier chef principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	CAPDET	Laurent	Chef de service de Police municipale	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	GACEM	Jean Marie	Gardien brigadier	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	CHARPEIL	Laurent	Ingénieur	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	ESPEUT	Alban	Ingénieur principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	HOURLIER	Eric	Ingénieur principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	BURAL	Luce	Rédacteur principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	CASAGRAN	Michael	Technicien principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	GASTON CONDUTE	Guilhem	Technicien principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	GAUFRES	Vincent	Technicien principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	PISCOT	Nicolas	Technicien principal de 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	GUIX	Gérard	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE PORTA
Madame	AMOUROUX	Brigitte	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE SAINT NAZAIRE
Madame	GARCIA-CUNI	Corinne	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE SAINT NAZAIRE
Madame	JODIN	Sandrine	Adjoint administratif principal 2ème classe	COMMUNE DE SAINT NAZAIRE
Madame	BAQUE	Corinne	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	COMMUNE DE SALEILLES
Monsieur	DUFAU	Ruddy	Gardien-brigadier	COMMUNE DE SALEILLES
Madame	ESTELA	Sandrine	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	COMMUNE DE THUIR
Monsieur	CLOTIS	Jean-François	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	COMMUNE DE THUIR
Monsieur	HAMIDI	Mohamed	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	COMMUNE DE THUIR
Monsieur	LAURENT	Philippe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	COMMUNE DE THUIR
Madame	CHESA	Agnes	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	COMMUNE DE THUIR
Madame	COSTE	Sandrine	Technicien principal de 2ème classe	COMMUNE DE THUIR
Monsieur	LAGUERRE	Patrick	Technicien principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DE LAUDE
Madame	BARROT	Catherine	Adjoint administratif principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BERDAGUE	Stephanie	Adjoint administratif principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	BLASCO	Pascal	Adjoint administratif principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	ELISABETH	Josèphe	Adjoint administratif principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	FERRER	Ghislaine	Adjoint administratif principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	HENNEQUIN	Sylvie	Adjoint administratif principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	MOYA	Lucie	Adjoint administratif principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	PATHIER	Isabelle	Adjoint administratif principal 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	CAZALS	Alban	Adjoint technique	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BARTHELEMY	Sabine	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	CID	Marie-Madeleine	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	DEVESA	Sylvain	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	DOMINGUEZ	Dominique	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	JACOB	Henry	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	MARTINEZ	Anne	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	SILVESTRE	Dominique	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	TISSEURE	Daniel	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	DOMINGO	Bruno	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	BLANCO	David	Adjoint technique principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	BONNET	Dominique	Adjoint technique principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BOUAZIZ	Alli	Adjoint technique principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Monsieur	CABRITA	Vincent	Adjoint technique principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	DARNE	Louis	Adjoint technique principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	FALIU	Emmanuel	Adjoint technique principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	GOMES ROMEIRA	Florentino	Adjoint technique principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	LLENSE	Pascal	Adjoint technique principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	LOPEZ	Thierry	Adjoint technique principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	MOREL	Cédric	Adjoint technique principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BOITTE	Carole	Adjoint technique principal de 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	CORDERO	Nadine	Adjoint technique principal de 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	GALINDO	Olivier	Agent de maîtrise	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	GARCIA	Pierre	Agent de maîtrise	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	RUIZ	Philippe	Agent de maîtrise	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	VENDRELL	Liliane	Agent de maîtrise	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	MARGALL	Antoine	Agent de maîtrise principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	MOLLON	Christophe	Agent de maîtrise principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	NAVARRO	Joëlle	Assistant familial	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	SOLA	Nicole	Assistant familial	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	ZONCA	Françoise	Assistant familial	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	HOARAU	Isabelle	Assistant socio-éducatif	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	POTABES	Laurence	Assistant socio-éducatif	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	PRIETO	Christelle	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BERENGUER	Christine	Attaché	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BONAVENT	Alix	Attaché	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	LICARI	Marlé-Laure	Ingénieur principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	FRANKEL	Bernard	Rédacteur principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	SENECHAL SOULE	Violaine	Rédacteur principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	BOURNET	Jean Pierre	Technicien	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	FORCADELL	Olivier	Technicien principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	RAYNAUD	David	Adjoint technique principal de 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	PULIZZI	Lionel	Agent de maîtrise principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BLIC	Charlotte	Directrice	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	MARTINEZ	Maria Del Mar	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	BOUJAM	Jean	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	BOUSSARD	Richard	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	DAOUD	Lucien	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	DELMAS	Jean-Luc	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	GIRARDET	Christian	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	LE GOFF	Philippe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	VINAS	Sébastien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	FONVIEILLE	Anthony	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	GUYET	Pascal	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	AURIOL	Fatima	Agent de maîtrise	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	MALIS	Serge	Agent de maîtrise principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	MARTY	René	Agent de maîtrise principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BAILLOT GAUZE	Anne	Ingénieur principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	OLIVE LLOVET	Laure	Ingénieur principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BENTERFA	Émilie	Professeur d'enseignement artistique	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	AUGE	Alexandre	Professeur d'enseignement artistique hors classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	DAUTRY	Antoine	Professeur enseignement artistique classe nouvelle	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	MACHIAVELLI	Stéphanie	Rédacteur	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	GAUDY	Catherine	Rédacteur principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	SOLA	Véronique	Rédacteur principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	PEREZ	Mathieu	Technicien principal de 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	DURUSSEL	Sabrina	Attachée principale	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Monsieur LOPEZ Jean-Claude
Monsieur BOUSQUET Jean-Jacques
Monsieur LORENTE David
Monsieur SANCHEZ Robert
Monsieur GLORIES Marc
Madame ZENONI Nathalie
Monsieur MEJEAN Christophe
Monsieur PIORUN Gaëtan

ANNEXE N°3

Technicien territorial
Adjoint technique principal de 1ère classe
Adjoint technique principal de 2ème classe
Agent de maîtrise
Agent de maîtrise principal
Adjoint technique principal 2ème classe
Adjoint technique principal de 1ère classe
Rédacteur principal 1ère classe

SERVICE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

SYDETOM 66
SYDETOM 66
SYDETOM 66
UDSIS 66
UDSIS 66
UDSIS 66

Médaille Argent



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2022325-0001

fixant prescriptions complémentaires au titre du Code de l'environnement concernant les autorisations de prélèvement AEP des forages en nappe du Pliocène du syndicat mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'article L.210-1, précisant que la protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ;

Vu le Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne les articles L.211-1 à L.211-2, ayant pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Vu le Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'article L.212-5-2, relatif à l'opposabilité et à la portée juridique du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), dès lors qu'il a été approuvé et publié ;

Vu le Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne les articles L.214-1 à L.214-4, et L.215-13, relatifs aux ouvrages soumis à l'autorisation de l'autorité administrative et aux pouvoirs de police qui en découlent ;

Vu le Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'article L.181-14, relatif à l'autorisation environnementale, précisant que l'autorité administrative compétente peut

imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect du principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Vu le Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne les articles R.181-14, R.181-45, R.214-54 et 55, relatifs à la compétence du préfet pour modifier les autorisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités afin de les rendre compatibles au SAGE et pour imposer toute prescription complémentaire nécessaire à une gestion équilibrée de la ressource en eau ;

Vu le Décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu le Décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et notamment son Orientation Fondamentale 7 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes plio-quadernaires de la Plaine du Roussillon, approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° DDTM/SER/2020094-0001 du 3 avril 2020 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 30 juin 2008, qui donne compétence aux préfets de départements pour établir un programme de révision des autorisations de prélèvement, par l'élaboration d'arrêtés de prescriptions complémentaires ;

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, rappelant leur opposabilité juridique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, notamment en son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010172-0015 du 21 juin 2010, relatif à la zone de répartition (ZRE) : Aquifère Pliocène du Roussillon;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant les prélèvements pour l'alimentation en eau potable pour les forages du syndicat mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès ;

Vu le courrier préfectoral du 19 décembre 2019 informant les collectivités de la nécessité de mettre en œuvre la révision des autorisations de prélèvement AEP pour les mettre en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau fixée par le SAGE des nappes et les sollicitant pour disposer, dans les trois (3) mois, de leur avis et de leurs propositions afin d'enclencher les procédures administratives ;

Vu le courrier préfectoral du 14 mai 2020 prolongeant jusqu'au 19 décembre 2020 le délai de réponse au courrier du 19 décembre 2019, compte tenu du renouvellement de la gouvernance consécutif aux élections municipales et pour tenir compte de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le courrier préfectoral du 19 novembre 2020 relançant les collectivités sur l'importance de cette démarche et la nécessité pour les services de l'État de disposer de leurs avis et propositions pour enclencher les procédures administratives ;

Vu le courrier préfectoral du 9 avril 2021 sollicitant les collectivités territoriales pour initier la mise en œuvre de la procédure administrative et pour rappeler la nécessité pour les services de l'État de disposer d'une réponse chiffrée et d'un argumentaire détaillé ;

Vu la réponse apportée, par courrier arrivé le 15 juin 2021, par M. le Président de PMM-CU, portant à la connaissance du Préfet, pour le syndicat mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès les ajustements nécessaires à la mise en œuvre de la révision des autorisations de prélèvements pour l'usage d'alimentation en eau potable ;

Vu l'avis favorable, arrivé par courrier le 15 juin 2021, de M. le Président de PMM-CU sur la valeur du volume prélevable alloué au syndicat mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès dans l'unité de gestion Bordure Côtière Sud.

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau des nappes de la plaine du Roussillon émis lors de la session du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable avec réserves du 16 décembre 2021, de l'Agence Régionale de Santé Occitanie délégation des Pyrénées-Orientales ;

Vu la réunion le 14 janvier 2022 entre l'ARS-Occitanie et la DDTM permettant de répondre et de lever les réserves formulées dans son courrier du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Pyrénées-Orientales, du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du 20 avril 2022, de l'Agence Régionale de Santé Occitanie délégation de l'Aude ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aude, du 19 mai 2022 ;

Vu l'avis du bénéficiaire du 12 septembre 2022 sur le projet d'arrêté transmis le 30 mai 2022 par le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que l'augmentation des prélèvements a induit une baisse régulière des niveaux piézométriques dans les nappes pliocènes du Roussillon ;

Considérant l'existence d'un décalage important entre les autorisations administratives de prélèvement et la disponibilité réelle de la ressource Pliocène ;

Considérant que les nappes pliocènes de la plaine du Roussillon sont désormais en déséquilibre quantitatif, entraînant des risques en termes de disponibilité d'eau potable ;

Considérant que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau (PAGD), constitutif du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon, prévoit de partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif, notamment par la rationalisation de tous les prélèvements depuis les ressources plio-quadernaires ;

Considérant la nécessité édictée par le PAGD de rendre compatibles les autorisations de prélèvements dans le Pliocène avec les volumes prélevables, dans un délai de 2 ans à compter de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE (disposition B.1.4) ;

Considérant que le SAGE des nappes de la plaine du Roussillon, dans sa globalité, définit des actions visant à protéger la ressource en eau, notamment du point de vue quantitatif, pour parvenir à l'objectif final de « bon état des eaux », tout en satisfaisant un maximum des usages présents ;

Considérant qu'il est de la compétence du préfet de département de prendre un arrêté de prescriptions complémentaires afin de rationaliser la gestion quantitative de la ressource en eau potable du syndicat mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès ;

Considérant les engagements pris par le syndicat mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès dans le courrier du 14 juin 2021 ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTENT :

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté modifie les conditions d'exploitations définies par les autorisations de prélèvement d'eau potable de certains forages du syndicat mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès, en raison de l'état déficitaire des nappes souterraines du Pliocène.

Cette procédure s'inscrit dans le champ de l'article L.181-14 du Code de l'Environnement, par lequel l'autorité administrative peut imposer toute prescription complémentaire aux autorisations environnementales, visant à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Article 2 : Collectivité concernée par les mesures

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au syndicat mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès, compétent en matière de production d'eau potable et appelée ci-après le bénéficiaire.

La liste des territoires communaux concernés est présente en annexe 1.

Article 3 : Ouvrages concernés par les mesures

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les forages du bénéficiaire sollicitant la nappe Pliocène et listées à l'annexe 1.

Article 4 : Régime d'exploitation maximum

Les débits et les volumes de prélèvement autorisés par forage sont inférieurs ou égaux aux valeurs figurant en annexe 1.

Les prélèvements annuels cumulés de tous les forages du bénéficiaire sollicitant la nappe pliocène, qu'ils soient listés ou non en annexe 1, pour un usage collectivité au sens du SAGE des nappes (alimentation en eau potable des populations et irrigation des espaces verts des collectivités) sont inférieurs ou égaux aux valeurs de prélèvement annuel cumulé par unité de gestion figurant dans les totaux des tableaux disponibles en annexe 1.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions des arrêtés mentionnés à l'annexe 1 restent inchangées.
En cas d'incohérence avec d'autres dispositions pré-existantes, les dispositions du présent arrêté font foi.

Article 6 : dispositions spécifiques

Afin de permettre la mise en œuvre des mesures de gestion et des investissements nécessaires ou pour lui permettre de développer sa stratégie de sécurisation pour l'eau potable, une période transitoire de 5 ans est accordée au bénéficiaire.

Les volumes de prélèvement autorisés pendant cette période transitoire sont inférieurs ou égaux aux valeurs disponibles en annexe 2.

Si l'amélioration des connaissances ou une évolution de la stratégie de mobilisation des ressources venaient à justifier des modifications dans les conditions d'exploitation des forages, la répartition des volumes autorisés par forage pliocène pourra être mise à jour par l'autorité administrative, suite à un porter-à-connaissance, à déposer par le bénéficiaire au guichet unique de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles et pour répondre à des impératifs de gestion et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable pour les populations, un dépassement temporaire des débits ou volumes autorisés par forage peut être accordé par l'autorité administrative sous réserve que le cumul annuel des volumes prélevés dans chaque unité de gestion reste inférieur au volume total alloué au bénéficiaire par unité de gestion, tels que définis dans les totaux des tableaux présentés en annexe 2. Dans ces circonstances, le bénéficiaire doit déposer, sans délai, une information préalable auprès de l'autorité administrative et fournir en fin d'année un bilan démontrant le respect du volume annuel cumulé pour l'unité de gestion.

Dans un délai de 1 an suivant la notification du présent arrêté, puis dans un délai de 3 ans, puis dans un délai de 5 ans suivant la notification du présent arrêté, le bénéficiaire adresse au service en charge de la police de l'eau, un rapport détaillant, conformément au contenu du dossier de porter-à-connaissance, aux prescriptions du présent arrêté et cohérent avec les dispositions du SAGE et du plan d'action du PGRE des nappes de la plaine du Roussillon :

- l'évolution des volumes d'eau extraits du sous-sol et l'écart par rapport aux valeurs prévues par le calendrier et les volumes cibles définis par le présent arrêté, par forage, par unité de gestion et pour l'ensemble de la collectivité ;
- l'avancement des plannings des études et des travaux de sécurisation de la ressource en eau potable ;
- l'évolution du rendement des réseaux, des travaux et des programmations de travaux pour leur amélioration ;

- l'avancement des études et des travaux de recherche de ressources de substitution à la ressource pliocène ;
- les éventuelles difficultés rencontrées pour l'atteinte des volumes cibles définis par le présent arrêté, pendant et après la phase transitoire ;
- Le cas échéant, si le bénéficiaire dispose (ou à connaissance) sur son territoire, de forages utilisés exclusivement pour l'irrigation des espaces verts, et non encore autorisés, l'avancement de la procédure de régularisation de ces ouvrages. A défaut les forages communaux ou inter-communaux jusqu'alors utilisés pour l'irrigation des espaces verts feront l'objet d'une décision administrative d'annulation de leur autorisation/déclaration et de rebouchage.

Article 7 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du Code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du Code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 8 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du Code de l'environnement.

Article 9 : Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté est transmise à l'ensemble des communes concernées et listées à l'annexe 1, pour affichage pendant une durée minimale d'un (1) mois. Ces informations sont mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins quatre (4) mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et il sera communiqué au président de la commission locale de l'eau du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon.

Article 10 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr :

- 1) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) Par les bénéficiaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1) et 2).

Article 11 : Exécution

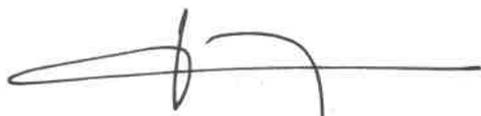
Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et le service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

A Perpignan, le 21 NOV. 2022

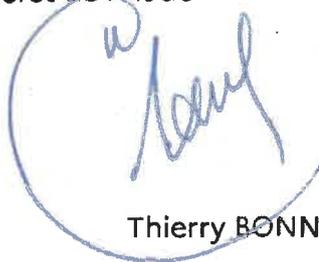
à Carcassonne, le 03 NOV. 2022

le préfet des Pyrénées-Orientales

le Préfet de l'Aude



Rodrigue FURCY



Thierry BONNIER

Pièces annexées :

Annexe 1 : liste des ouvrages et de leurs prescriptions

Annexe 2 : liste des ouvrages et de leurs prescriptions, pendant la période transitoire

Annexe 3 : Porter-à-connaissance :

Courrier du préfet du 9 avril 2021

Courrier en réponse, arrivé le 15 juin 2021, du Président de la communauté urbaine Perpignan Méditerrané Métropole

ANNEXE 1 : LISTE DES OUVRAGES ET DE LEURS PRESCRIPTIONS

Berdure Collère Nord

Volume dédié au SMIEP à l'usage eau potable 2 802 111 m³/an
 Volume dédié au réseau d'eau potable 2 793 111 m³/an
 volume dédié à l'irrigation des espaces verts 9 000 m³/an

LIBELLE_OUVRAGE	NOM_COM_OUVRAGE	prescriptions applicables historiquement				Nouvelles prescriptions applicables			
		Référence AP	date de Publication	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
FORAGE F1N3 "CONANGLE"	SAINT-HIPPOLYTE	DUP (SMIEP) : 2014037-0008	06/02/14	240	3 000	1 095 000	240	3 000	383 769
FORAGE F1NBIS "CONANGLE"	SAINT-HIPPOLYTE	DUP (SMIEP) : 2014037-0009	06/02/14	55	3 000	1 095 000	55	3 000	252 548
FORAGE F2N3 "ROMPUDA "	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	DUP (SMIEP) : 2014037-0013	06/02/14	200	730	266 450	200	730	266 450
FORAGE F2NBIS "ROMPUDA"	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	DUP (SMIEP) : 2014037-0012	06/02/14	60	730	266 450	60	730	131 696
FORAGE F3N3 "ELS PRATS"	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	DUP (SMIEP) : 2014037-0010	06/02/14	115	3 000	1 095 000	115	3 000	180 859
FORAGE F4NBIS "VARATXE"	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	DUP (SMIEP) : 2014037-0011	06/02/14	150	3 000	1 095 000	150	3 000	218 000
FORAGE F6N3 "MOLLAGUE"	SAINT-HIPPOLYTE	DUP (SMIEP) : 2014037-0004	06/02/14	70	3 000	1 095 000	70	3 000	107 324
FORAGE F6NBIS "MOLLAGUE"	SAINT-HIPPOLYTE	DUP (SMIEP) : 2014037-0003	06/02/14	160	3 000	1 095 000	160	3 000	248 703
FORAGE F7N3 "PLA DE SAINT JEAN"	SAINT-HIPPOLYTE	DUP (SMIEP) : 2014037-0007	06/02/14	60	3 000	1 095 000	60	3 000	110 470
FORAGE F7N4 "PLA SAINT JEAN"	SAINT-HIPPOLYTE	DUP (SMIEP) : 2014037-0006	06/02/14	185	3 000	1 095 000	185	3 000	235 930
FORAGE CAP DE FRONT CF3BIS	LEUCATE	AP n°2003-3134	12/11/03	50	1 200	438 000	50	1 200	310 560
FORAGE CAP DE FRONT CF4	LEUCATE	AP n°2003-3134	12/11/03	40	950	350 400	40	950	282 796
						10 081 300	2 729 103		

ANNEXE 2 : LISTE DES OUVRAGES ET DE LEURS PRESCRIPTIONS PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE

Bordure Collière Nord

Volume dédié au SMIPEP à l'usage eau 2 802 111 m³/an

Volume dédié au réseau d'eau potable 2 793 111 m³/an

volume dédié à l'irrigation des espaces vert 9 000 m³/an

LIBELLE_OUVRAGE	NOM_COMI_OUVRAGE	m ³ /h	m ³ /j	prescriptions applicables pendant la période transitoire						
				2022 m ³ /an	2023 m ³ /an	2024 m ³ /an	2025 m ³ /an	2026 m ³ /an	2027 et au-delà m ³ /an	
FORAGE F1N3 "CONANGLE"	SAINT-HIPPOLYTE	240	3 000	410 993	405 548	400 104	394 659	389 214	383 769	
FORAGE F1N4BIS "CONANGLE"	SAINT-HIPPOLYTE	55	3 000	270 463	266 880	263 297	259 714	256 131	252 548	
FORAGE F2N3 "ROMPUDA "	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	200	730	353 900	336 410	318 920	301 430	283 940	266 450	
FORAGE F2N4BIS "ROMPUDA"	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	60	730	141 038	139 170	137 301	135 433	133 564	131 696	
FORAGE F3N3 "ELS PRATS"	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	115	3 000	193 689	191 123	188 557	185 991	183 425	180 859	
FORAGE F4N3BIS "VARATXE"	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	150	3 000	233 464	230 371	227 278	224 185	221 092	218 000	
FORAGE F6N3 "MOLLAGUE"	SAINT-HIPPOLYTE	70	3 000	114 937	113 414	111 892	110 369	108 846	107 324	
FORAGE F6N4BIS "MOLLAGUE"	SAINT-HIPPOLYTE	160	3 000	266 345	262 817	259 288	255 760	252 231	248 703	
FORAGE F7N3 "PLA DE SAINT JEAN"	SAINT-HIPPOLYTE	60	3 000	118 306	116 739	115 171	113 604	112 037	110 470	
FORAGE F7N4 "PLA SAINT JEAN"	SAINT-HIPPOLYTE	185	3 000	252 666	249 319	245 971	242 624	239 277	235 930	
FORAGE CAP DE FRONT CF3BIS	LEUCATE	50	1 200	332 590	328 184	323 778	319 372	314 966	310 560	
FORAGE CAP DE FRONT CF4	LEUCATE	40	950	302 857	298 845	294 833	290 820	286 808	282 796	
				2 991 248	2 938 819	2 886 390	2 833 961	2 781 532	2 729 103	
				Volumes annuels cumulés pour l'UG, par année, pendant la période transitoire						

Annexe 3 :

PORTER-A-CONNAISSANCE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et risques
Mission connaissance gouvernance stratégie
Affaire suivie par : Cyprien JACQUOT / Thomas METIVIER
Tél : 04 68 38 10 95 / 04 68 38 10 51
Mél : cyprien.jacquot@pyrenees-orientales.gouv.fr
thomas.metivier@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Perpignan, le - 9 AVR. 2021

Monsieur le Président,

Par courrier du 19 novembre 2020, je vous ai fait part de la nécessité de réviser les autorisations administratives de prélèvement dans les nappes du Pliocène des ouvrages utilisés pour l'alimentation en eau potable des populations. À cet effet, dans la continuité du courrier du 19 décembre 2019, vous avez été invité à faire part de vos avis, propositions, justifications techniques afin de mettre en œuvre cette révision conformément au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des nappes de la plaine du Roussillon approuvé le 3 avril 2020.

Mes services ont besoin de réponses chiffrées et d'argumentaires détaillés sur les 4 points suivants :

- la répartition entre captages de la même unité de gestion,
- les éventuels impacts sur les prélèvements dans les autres ressources disponibles,
- les besoins de modification des débits de pointe des captages ou liés à la saisonnalité,
- le délai de mise en œuvre, en fonction du calendrier des investissements préalables.

Aussi, en l'absence de retour de votre part, j'ai demandé à mes services d'établir une proposition de répartition entre vos forages AEP du volume prélevable qui vous est alloué sur la base de la maquette de répartition diffusée en décembre 2019 et selon des bases arithmétiques.

Monsieur Alain FERRAND,
Président du SMIPEP Leucate-Le Barcarès
11 Boulevard Saint Assiclé
66000 Perpignan

Cette proposition est exposée dans l'annexe technique jointe à ce courrier. Le cas échéant, elle intègre aussi un partage du volume disponible avec les forages communaux alimentant des usages spécifiques non raccordés au réseau public (espaces verts communaux notamment).

Je vous remercie de me faire part avant le 1^{er} juin 2021 des ajustements éventuels que vous souhaiteriez, après avoir pris l'attache des communes de votre territoire concernant les forages communaux spécifiques dans les nappes Pliocènes. Pour être exploitable, votre réponse devra être accompagnée d'un argumentaire technique.

En l'absence d'observation sur cette proposition, mes services engageront en juin 2021 la rédaction du projet d'arrêté préfectoral modificatif sur les bases de l'annexe technique jointe à ce courrier, afin de le soumettre mi-juillet aux consultations institutionnelles réglementaires.

Enfin je vous informe que la répartition des volumes entre forages pourra faire l'objet de modifications, dans le respect du SAGE, à l'occasion des autorisations ultérieures que vous seriez amenés à solliciter pour mobiliser de nouvelles ressources ou pour créer des infrastructures d'inter-connexion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Préfet

Etienne STOSKOPF

Pièce jointe : annexe technique

Copie : SMNPR
Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
Agence Régionale de Santé
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Annexe technique

1 – Consolidation de la maquette de répartition diffusée le 19 décembre 2019

En novembre 2020 suite aux retours des collectivités locales et des organismes techniques agissant pour la préservation et la gestion de la ressource en eau, la maquette de répartition des volumes prélevables pour l'AEP, établie en décembre 2019, a été ajustée et corrigée de ses erreurs (doubles comptes, erreurs d'écriture, projet de forage/prélèvement en cours d'instruction loi sur l'eau). La version consolidée de la maquette de répartition est présentée ci-après :

en Mm³	Agly - Salanque		Aspres - Réart		Bordure Côtière Nord		Bordure Côtière Sud		Vallée de la Têt		Vallée du Tech		Total Prélèvement actuel 2017 Pliocène	Futur droit à prélever projeté dans le Pliocène	Total Future marge / rapp au Vol pré P 2017
	Prélèvement 2017	Futur droit à prélever	Prélèvement 2017	Futur droit à prélever	Prélèvement 2017	Futur droit à prélever	Prélèvement 2017	Futur droit à prélever	Prélèvement 2017	Futur droit à prélever	Prélèvement 2017	Futur droit à prélever			
MAITRE OUVRAGE	2,54	2,41	2,54	2,60	2,39	2,12	2,25	2,31	0,05	6,17	9,19	3,02	15,90	18,64	2,74
MM					2,95	2,80	0,45	0,75	0,30			0,01	2,95	2,80	-0,14
S.M.I.P.E.P. LEUCATE-BARCARES			1,78	1,99						0,29	0,42	0,13	2,24	2,78	0,54
CC ALBERES COTE VERMEILLE			1,51	1,61			1,13	1,24	0,11				1,80	2,02	0,23
CC DES ASPRES										0,11	0,08	-0,03	1,13	1,24	0,11
CC SUD ROUSSILLON										0,45	0,37	-0,08	0,45	0,60	-0,02
PIA	0,51	0,52											0,62	0,37	-0,08
MILLAS													0,45	0,38	0,10
CLAIRA	0,28	0,38								0,12	0,16	0,04	0,12	0,16	0,04
SALSES-LE-CHATEAU	0,22	0,24								0,09	0,10	0,01	0,22	0,24	0,02
CORNEILLA-LA-RIVIERE										0,05	0,07	0,02	0,09	0,10	0,01
NEFIACH													0,05	0,07	0,02
ILLE SUR TET										7,26	10,38	3,13	25,79	29,43	3,64
Total Résultat	3,55	3,55	5,83	6,20	5,33	4,83	3,83	4,30	0,47	7,26	10,38	3,13	25,79	29,43	3,64

Les ajustements impactent les secteurs Aspres-Réart, Bordure-Côtière-sud, et Vallée-de-la-Têt, et concernent la moitié les collectivités. Par rapport à la maquette diffusée le 19 décembre 2019, les écarts sont de maximum ±4000 m³/an (±5 %) sur le volume total par collectivité

2 – Proposition de répartition du volume prélevable alloué entre forages AEP

La proposition de répartition du volume prélevable AEP alloué à chaque collectivité a été réalisée selon le processus suivant :

- Au sein, d'une même unité de gestion (UG), le volume prélevé par les gestionnaires sans réseau public de distribution est retranché au volume prélevable AEP à partager entre les collectivités de cette même UG;
- Puis, il est fait application de la disposition C.11 du SAGE des nappes qui demande que les volumes autorisés soient rationalisés et justifiés au regard des besoins réels actuels et futurs. A défaut de démonstration chiffrée produite par les collectivités concernées, un taux moyen estimatif de croissance de la population de 0,8 %/an a été utilisé, ainsi qu'un taux moyen estimatif d'amélioration des rendements de réseaux passant de 77 % (valeur 2018) à 85 % en 10 ans, et une marge d'exploitation pour la sécurisation de l'approvisionnement de 10 %. Ces hypothèses amènent à considérer une croissance des besoins en eau de 15 % sur 15 ans. Si la marge totale prévue par la maquette pour une collectivité dépasse cette croissance des besoins, la future marge a été abaissée dans l'unité de gestion (UG) présentant la plus forte marge, de manière à aboutir à une marge totale calée sur la croissance des besoins ;
- Puis, au sein, d'une même unité de gestion (UG), pour chaque collectivité, les volumes déclarés pour l'irrigation des espaces verts de la collectivité ou des communes membres de l'EPCI sont retranchés du volume prélevable AEP alloué pour cette collectivité ;
- Ensuite, la répartition entre forage d'une même collectivité, sur une même UG, est proportionnelle au volume produit (volume prélevé, moyenne de 2015 à 2017). La proportion calculée est appliquée au volume prélevable alloué pour déterminer le futur droit de prélèvement pour chacun des ouvrages AEP dont la collectivité est gestionnaire.
- Enfin, lorsque le futur droit à prélèvement d'un forage est inférieur à son prélèvement actuel (2017), l'atteinte du droit de prélèvement est lissée sur 3 années (2022, 2023, 2024)

Les résultats obtenus figurent dans le(s) tableau(x) ci-après. Ils constituent la base sur laquelle les prescriptions des arrêtés préfectoraux modificatifs seront rédigées.

2021/A06/320 Montner
hémis COMMUN PAPIER

Perpignan
Méditerranée
Métropole
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLIS

Perpignan le, 14 JUN 2021

DDTM 66 /SER

15 JUN 2021

MCGS		PRN		CS	
PEMA	X	CVO CER		ASSIST	

Monsieur Etienne STOSKOPF
Préfet
Préfecture des P.O
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
2 rue Jean Richepin
BP 50909
66020 PERPIGNAN Cedex

Direction Générale des Services Techniques
Service Planification et Evaluation des Politiques d'Investissements
Dossier suivi par Céline FAJON HERVIOU et Christelle SCHWARSHAUPT
Tél : 04.68.08.61.47
Fax : 04.68.08.64.76
V. réf. :
Chrono arrivé n°22622 et N° 23935
N. Réf. : 17/HB/CFH/CS/NR
Chrono départ n°2021-05-28-29449

Objet : Répartition Volumes prélevables Pliocène par Unités de Gestion (UG) – Positionnement de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) et du Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable des Communes de Leucate et Le Barcarès (SMIPEP)

Monsieur Le Préfet,

Par courrier du 9 Avril 2021, vous rappelez à Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) ainsi qu'au Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable des communes de Leucate et Le Barcarès (SMIPEP), tous deux compétents en matière de production d'eau potable sur leur territoire, l'obligation de révision des DUP des captages Pliocène afin de répondre à la contrainte règlementaire de mise en cohérence des disponibilités de la ressource Pliocène avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Nappes de la Plaine du Roussillon (SAGE) et ce, avant le 3 Avril 2022.

Bien que Perpignan Méditerranée Métropole et le SMIPEP aient engagé des études majeures de renforcement et de sécurisation en eau potable sur les unités de gestion les plus en tension afin d'identifier une trajectoire de sécurisation en eau et décliner une stratégie opérationnelle fiable, vous nous faites part d'une incompatibilité d'agenda entre l'obligation de révision des DUP des captages (Avril 2022) et les conclusions des études portant plus spécifiquement sur les unités de gestion Bordure Côtière Nord et Aspres-Réart / Bordure Côtière Sud. De ce fait, vous nous soumettez une annexe technique de répartition arithmétique des volumes prélevables par unité de gestion et par forage qui pourrait s'imposer à chaque structure en l'absence d'observation d'ici le 1^{er} Juin 2021.

Je tiens à vous assurer une nouvelle fois de toute l'attention que Perpignan Méditerranée Métropole et le SMIPEP portent à ce dossier et aux différentes contraintes qui s'imposent et vous confirme donc notre validation de la maquette consolidée telle que détaillée dans votre courrier du 9 avril 2021, sous couvert de la prise en compte par vos services :

→ De la modification de l'intégration du forage F2 de Saint Hippolyte au sein de l'unité de gestion Bordure Côtière Nord et non de celle de l'UG Agly-Salanque afin de répondre à une cohérence de territoire ;

→ De la confirmation et de l'affichage du volume prélevable pour la zone économique de l'Espace Entreprises de Rivesaltes à 40 842m³/an ;



11, boulevard Saint-Assise - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04 68 08 60 00 - Fax 04 68 08 60 01 - accueil@perpignan-mediterranee.org

BARCELONNETTE • BAXAS • BOMPAS • LABASTANY • CALCE • CANET EN ROUSSILLON • CANOHES • CASES DE PENE • CASSAGNES • ESPIRA DE L'AGLY • ESTAGEL
LE BARCARÈS • LE SOLER • LLUPIA • MONTNER • OPIH • PERILLOS • PERPIGNAN • PEYRESTORTES • PLIZILLA LA RIVIERE • POLLESTRES • PONTILLA NYLS
RIVESALTES • SAINTE MARIE LA MER • SAINT ESTÈVE • SAINT FELIU D'AVALL • SAINT HIPPOLYTE • SAINT LAURENT DE LA SALANQUE • SAINT NAZAIRE
SALEILLES • TAUTAVEL • TORREILLES • TOULOUGES • VILLELONGUE DE LA SALANQUE • VILLENEUVE DE LA RAHO • VILLENEUVE DE LA RIVIERE • VINGRAU



→ D'un délai de mise en application du nouveau droit de prélèvement, lissé sur 5 ans, à partir de la conclusion des études (stratégie de sécurisation arrêtée) et de la mise en œuvre des solutions dédiées.

Par ailleurs, il me semble primordial de vous détailler, par unité de gestion, la méthode de travail mise en œuvre et la stratégie de sécurisation identifiée à ce stade par Perpignan Méditerranée Métropole afin d'engager une démarche partagée de révision des DUP des captages Pliocène.

→ **Concernant l'UG Agly-Salanque (Espira de l'Agly, Rivesaltes, Peyrestortes, Baixas, Calce, Saint Estève) :**

- L'étude de sécurisation en eau a été finalisée le 4 juin 2021 (COTECH 28 Mai et COPIL 4 Juin 2021).
- Cette étude a permis :
 - . De renseigner les quatre points de votre courrier à savoir : la répartition entre captages de la même UG (point 1), les éventuels impacts sur les prélèvements dans les autres ressources disponibles (point 2), les besoins de modification des débits de pointe des captages ou liés à la saisonnalité (point 3) et le délai de mise en œuvre en fonction du calendrier des investissements préalables (point 4).
 - . De poser la stratégie de sécurisation en eau à l'horizon 2050 en tenant compte d'une évolution du gain de rendement pour atteindre 85% à compter de 2030 et le maintien du rendement à 85% pour les communes qui l'ont dès à présent atteint.
- Le futur droit de prélèvement Pliocène de 2 412 638m³/an est validé par PMM (sans le forage F2 Saint Hippolyte) selon la maquette consolidée présentée dans votre courrier du 9 avril 2021;
- La stratégie de sécurisation envisagée à l'échelle de cette UG porte sur un renforcement et une sécurisation des communes de l'Agly Salanque par le forage karstique de Cases de Pène à hauteur du déficit actuel Pliocène (-203 000 m³/an en 2019) et intégrant les besoins en eau futurs à l'horizon 2050, soit un total minimum de 900 000 m³/an. Ce scénario inclut la création de 16km de réseaux d'adduction-sécurisation ainsi que l'aménagement d'un réservoir communautaire de 1500m³ et prévoit une sécurisation renforcée de l'UG Agly-Salanque par l'UG vallée de la Têt, actuellement excédentaire.
- Le montant des travaux garantissant cette sécurisation en eau est évalué à 6 720 000€ HT ;
- La maîtrise d'œuvre opérationnelle sera engagée par PMM en 2022 et les travaux en 2023 ;
- Les données rationnelles portant sur les points 2,3 et 4 de votre courrier du 9 avril 2021 pourront donc être transmises courant Juin suite à la tenue du COPIL avec l'envoi d'un courrier spécifique à l'UG Agly-Salanque. C'est sur cette base que PMM souhaite que la révision des DUP des captages Pliocène de cette UG Agly-Salanque soit traduite.

→ **Concernant l'UG Bordure Côtière Nord PMM (Saint Hippolyte, Saint Laurent de la Salanque, Torreilles, Sainte Marie La Mer) et le SMIPEP (Le Barcarès et Leucate) :**

- Les futurs droits de prélèvement Pliocène de 2.12M m³ pour PMM et 2.80M m³ pour le SMIPEP sont validés par PMM et le SMIPEP (sous condition d'inclure le forage F2 St Hippolyte dans cette UG) selon la maquette consolidée fournie dans votre courrier du 9 avril 2021;
- La finalisation de l'étude de sécurisation en eau de cette UG est prévue en septembre 2022 ;





- L'incompatibilité des agendas oblige PMM et le SMIPEP à valider dès à présent les calculs arithmétiques de répartition des volumes prélevables par forage Pliocène sur cette UG selon le tableau de répartition fourni dans votre courrier du 9 avril 2021;
- Toutefois, cette validation par PMM de répartition arithmétique sera conditionnée à une mise à jour de la révision des DUP des captages dès la finalisation de l'étude de sécurisation afin de répondre précisément aux points 2, 3 et 4 de votre courrier du 9 avril 2021;
- D'ores et déjà, dans le cadre de notre étude, la stratégie de diversification du Pliocène cible la mobilisation potentielle de différentes ressources alternatives : le Quaternaire à Sainte Marie La Mer, le secours de BRL à Leucate et le forage karstique du Roboul à Salses. Elle s'attache à examiner également la création de maillages entre communes de l'UG et la sécurisation entre unités de gestion ;
- Une fois la ou les solution(s) arrêtée(s) en septembre 2022 et la stratégie de sécurisation validée, la phase opérationnelle pourra alors s'engager.

→ **Concernant l'UG Aspres Réart (Cabestany, Saleilles, Villeneuve La Raho, Pollestres, Canohès, Ponteilla, Llupia) et l'UG Bordure Côtière Sud (Canet en Roussillon et Saint Nazaire) :**

- L'étude de sécurisation en eau sera engagée en septembre 2021 (délai d'étude 2 ans).
- Les futurs droits de prélèvement de 2.6M m3 pour l'UG Aspres-Réart et de 2.31M m3 pour l'UG Bordure Côtière Sud sont validés par PMM selon la maquette consolidée fournie dans votre courrier du 9 avril 2021;
- L'incompatibilité des agendas oblige PMM à valider dès à présent les calculs arithmétiques de répartition des volumes prélevables par forage Pliocène sur ces 2 UG selon le tableau de répartition fourni dans votre courrier du 9 avril 2021;
- Toutefois, cette validation par PMM de répartition arithmétique sera conditionnée à une mise à jour de la révision des DUP des captages dès la finalisation de l'étude afin de répondre précisément aux points 2, 3 et 4 de votre courrier du 9 avril 2021;
- D'ores et déjà, dans le cadre de notre étude, la stratégie de diversification du Pliocène cible la mobilisation potentielle de différentes ressources alternatives : le Quaternaire (forages de reconnaissance Le Soler, Saint Féliu d'Avall et Canet en Roussillon). Elle s'attache à examiner également la création de maillages entre communes de l'UG et la sécurisation entre unités de gestion;
- Une fois la ou les solution(s) arrêtée(s) en 2023 et la stratégie de sécurisation validée, la phase opérationnelle pourra alors s'engager.

→ **Concernant l'UG Vallée de la Têt et la justification des besoins en eau vis-à-vis de la marge de prélèvement:**

- Le futur droit de prélèvement de 9.19M m3 pour l'UG Vallée de la Têt est validé par PMM selon la maquette consolidée fournie dans votre courrier du 9 avril 2021;





- En considérant les hypothèses de développement mentionnées dans la maquette (point 2 de l'annexe technique), PMM valide la marge rationalisée de 359 734m³;
- Pour autant, PMM rappelle que :
 - . La sécurisation en eau de toutes les communes des UG est travaillée dans le cadre des études de sécurisation en eau à l'horizon 2050 et non 2035;
 - . PMM intervient déjà pour soutenir les besoins actuels en eau de communes situées hors UG Vallée de la Têt : Cabestany et Pollestres ;
 - . PMM prévoit de développer la sécurisation de ces UG voisines à partir de l'UG Vallée de la Têt ;

Au vu de ce rappel, PMM demande à garder la marge rationalisée de 359 734m³ et justifie ce besoin dès 2035 selon les calculs mentionnés dans l'annexe jointe à ce courrier. Par ailleurs, le contingentement des prélèvements sur le Pliocène oblige notre collectivité à diversifier sa ressource sur le karst et le Quaternaire qui sont reconnus pour être plus vulnérables (pollution diffuse) et qui peuvent être impactés par des périodes de sécheresse (étiage, diminution de la production) et le changement climatique. Cette donnée non quantifiable doit être prise en compte comme facteur de risque venant influencer la marge Pliocène dédiée.

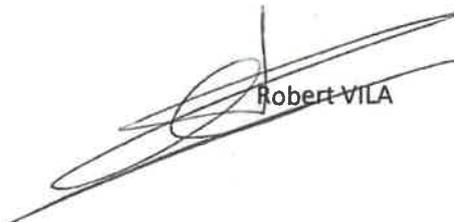
Au vu de la justification des besoins en eau de PMM sur cette marge rationalisée, il est donc demandé à ce que la marge de prélèvement totale de l'unité de gestion Vallée de la Têt (3.02Mm³) soit laissée à la collectivité.

Perpignan Méditerranée Métropole, compte tenu de l'étendue de son territoire et de son élargement à 5 des 6 unités de gestion de la Plaine du Roussillon, va mettre en œuvre dans les prochaines années une politique ambitieuse et structurante de sécurisation en eau visant l'atteinte du bon état du Pliocène, la conciliation des usages et le développement de son territoire. Cette stratégie va générer le déploiement progressif de lourds investissements pour Perpignan Méditerranée Métropole, en cohérence avec ses capacités budgétaires et avec l'appui solide de partenariats financiers.

Je reste confiant sur toute l'attention que vous porterez à nos observations et à leurs prises en compte dans le cadre de l'élaboration des révisions des DUP des captages Pliocène par vos services et le délai souhaité de mise en application.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien respectueusement
Le Président,


Robert VILA





ANNEXE JUSTIFICATION DE CONSERVATION DE LA MARGE TOTALE DE PRELEVEMENT DE L'UNITE DE GESTION VALLEE DE LA TÊT DE 3.02M m3

↳ Soutien des besoins actuels et futurs de communes hors UG Vallée de la Têt :

- Cabestany à H 2035 soit 350 000m³/an

Volumes mis en distribution en 2019 (source RPQS) : 850 000m³ dont 161 000m³ de Perpignan-UG Vallée Têt

Estimation Besoins en eau à 2035 (source SDAEP 2017 population et zones économiques) : 1 200 000m³/an avec rendement 85%

Besoin de 350 000 m³ à provenir de Perpignan-UG Vallée de la Têt pour répondre aux besoins 2035 de la commune

- Pollestres à H 2035 soit 72 000m³/an à minima

Maillage d'interconnexion avec Perpignan en cours de réalisation (délibération PMM du 06 02 2020) pour répondre aux besoins de la ZAC Olympeo (+3000 habitants) - Priorité à l'alimentation en particulier des tranches 2 et 3 de la ZAC (+1515 habitants) (source DDT – Avis CLE du 10 10 2019) - mise en service du maillage en 2023

Estimation du besoin moyen annuel à minima : $1515 * 130(l/j) * 365 = 72\ 000\text{m}^3/\text{an}$

↳ Projections de sécurisation des UG voisines par l'UG Vallée de la Têt :

- Sécurisation de l'UG Agly-Salanque : 10% volumes produits de l'UG à l'horizon 2035 soit 288 000m³/an

Estimation des besoins futurs UG Agly-salanque à H 2035 avec rendement à 85% (source PMM – étude sécurisation UG Agly Salanque) : 2 880 000m³/an

Sécurisation sur 10% des volumes produits = 288 000m³/an

- Sécurisation de l'UG Aspres-Réart : 10% volumes produits de l'UG à l'horizon 2035 soit 208 000m³/an

A H 2035 avec un taux d'évolution de population de 0.7% = + 3714 habitants

Estimation Besoins en eau à H2035 : $3714 * 130(l/j) * 365 = 176\ 000\text{m}^3/\text{an}$ (hors développement zones économiques)

Volumes comptabilisés en 2019 sur UG (source RPQS) : 1 904 800m³

Volumes totaux comptabilisés à sécuriser à H 2035 : 2 080 800m³/an

Sécurisation sur 10% des volumes produits = 208 000m³/an

↳ Sécurisation de l'UG Bordure Côtière Sud : 10% volumes produits de l'UG à l'horizon 2035 soit 169 500m³/an

A H 2035 avec un taux d'évolution de population de 0.7% = + 1559 habitants

Estimation Besoins en eau à H2035 : $1559 * 130(l/j) * 365 = 74\ 000\text{m}^3/\text{an}$ (hors développement zones économiques)

Volumes comptabilisés en 2019 sur UG (source RPQS) : 1 621 000m³

Volumes totaux comptabilisés à sécuriser à H 2035 : 1 695 000m³/an

Sécurisation sur 10% des volumes produits = 169 500m³/an





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2022299-0001 du 26/10/ 2022

relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains des cours d'eau du bassin versant du Sègre par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la truite du Sègre

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.432-1, L.433-3, L.435-5 et R.214-88 à R.214-104, R.435-34 à R.435-39 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R. 151-49 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0021 du 23 août 2022 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 19 septembre 2022 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SER-2022162-0002 du 19 septembre 2022 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Sègre,

Considérant que les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Sègre réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel (2022-2027) déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral DDTM-SER 2022162-0002 du 19 septembre 2022 sont financés majoritairement par des fonds publics,

Considérant :

- que l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de « la truite du Sègre » agréée pour ces cours d'eau en a été informée le 25 juillet 2021,
- que dans le délai de 2 mois imparti, elle a déclaré accepter l'exercice gratuit du droit de pêche sur les cours d'eau,

ARRETE

ARTICLE 1

Le droit de pêche des propriétaires riverains des cours d'eau du bassin versant du Sègre, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, est exercé gratuitement par l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la truite du Sègre pour une durée de 5 ans, sur le territoire des communes de Sainte-Léocadie, Saint-Pierre-del-Forcats, Saillagouse, Planès, Llo, Eyne, Estavar et Err.

ARTICLE 2

Le droit de pêche est exercé gratuitement par l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la truite du Sègre à compter du 19 septembre 2022, date de signature de l'arrêté préfectoral N°DDTM-SER2022162-0002 pour une durée de 5 ans.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire riverain conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

ARTICLE 3

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente décision est publié par le préfet au frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

La présente décision est mise à disposition du public par publication sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins 1 mois et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4

La présente décision sera notifiée à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la truite du Sègre et à la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Pyrénées-Orientales et un extrait sera affiché dans les lieux réservés à cet effet dans les communes concernées pendant une durée d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires de ces communes au préfet des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 5

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 6

Le présent arrêté préfectoral est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de la truite du Sègre.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la truite du Sègre, les maires des communes concernées (liste en annexe), le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le chef de service départemental de l'office français pour la biodiversité des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, :

- par les tiers dans un délai de quatre (4) mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R.214-37 du Code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six (6) mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six (6) mois après cette mise en service ;
- par le déclarant dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de deux (2) mois suivant la notification de celle-ci, saisir préalablement le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), devant lequel le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R.214-36 du Code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre (4) mois emporte décision de rejet du projet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la truite du Sègre, les maires des communes concernées (liste en annexe), le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le chef de service départemental de l'office français pour la biodiversité des Pyrénées-Orientales, et toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chacune des mairies concernées.

Pièces annexées :

- Annexe 1- liste des communes concernées

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

ANNEXE 1

Liste des communes concernées

Messieurs les Maires de :

Sainte-Léocadie, Saint-Pierre-del-Forcats, Saillagouse, Planès, Llo, Eyne, Estavar et Err.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2022 325-0002 du 21/11/ 2022

relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains des cours d'eau du bassin versant de l'Agly par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Saint Paul de Fenouillet

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.432-1, L.433-3, L.435-5 et R.214-88 à R.214-104, R.435-34 à R.435-39 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R. 151-49 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0021 du 23 août 2022 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 23 août 2022 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2022175-0001 du 24 juin 2022 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Agly ;

Considérant que les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Agly réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel (2022-2027) déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral DDTM-SER 2022175-0001 en date du 24 juin 2022 sont financés majoritairement par des fonds publics ;

Considérant :

- que l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Saint Paul de Fenouillet agréée pour ces cours d'eau en a été informée le 25 juillet 2022,
- que dans le délai de 2 mois imparti, elle a déclaré accepter l'exercice gratuit du droit de pêche sur les cours d'eau,

ARRETE

ARTICLE 1

Le droit de pêche des propriétaires riverains des cours d'eau du bassin versant de l'Agly, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, est exercé gratuitement par l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Saint Paul de Fenouillet pour une durée de 5 ans, sur le territoire des communes de Saint-Paul-de-Fenouillet, Prugnanes, Vira, Fosse, Rabouillet, Sournia, Campoussy, Trevillach, Pezilla de Conflent, Lesquerde, Saint-Arnac, Lansac, Saint-Arnac, Planèzes, Cassagnes et Caramany.

ARTICLE 2

Le droit de pêche est exercé gratuitement par l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Saint Paul de Fenouillet à compter du 24 juin 2022, date de signature de l'arrêté préfectoral N°DDTM-SER2022175-0001 pour une durée de 5 ans.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire riverain conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

ARTICLE 3

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente décision est publié par le préfet au frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département des pyrénées-orientales.

La présente décision est mise à disposition du public par publication sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins 1 mois et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4

La présente décision sera notifiée à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Saint Paul de Fenouillet et à la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Pyrénées-Orientales et un extrait

sera affiché dans les lieux réservés à cet effet dans les communes concernées pendant une durée d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires de ces communes au préfet des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 5

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 6

Le présent arrêté préfectoral est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint Paul de Fenouillet.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Saint Paul de Fenouillet, les maires des communes concernées (liste en annexe), le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le chef de service départemental de l'office français pour la biodiversité des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, :

- par les tiers dans un délai de quatre (4) mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R.214-37 du Code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six (6) mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six (6) mois après cette mise en service ;
- par le déclarant dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de deux (2) mois suivant la notification de celle-ci, saisir préalablement le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), devant lequel le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R.214-36 du Code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre (4) mois emporte décision de rejet du projet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Saint Paul de Fenouillet, les maires des communes concernées (liste en annexe), le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le chef de service départemental de l'office français pour la biodiversité des Pyrénées-Orientales, et toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chacune des mairies concernées.

Pièce annexée :

- . Annexe 1- liste des communes concernées

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

ANNEXE 1

Liste des communes concernées

Messieurs les Maires de :

Saint-Paul-de-Fenouillet, Prugnanes, Vira, Fosse, Rabouillet, Sournia, Campoussy, Trevillach, Pezilla de Conflent, Lesquerde, Saint-Arnac, Lansac, Saint-Arnac, Planèzes, Cassagnes et Caramany



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs

N° DDTM/SML/2022-299-001 du



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs

N° ~~334~~ 2022 du 7 NOV 2022

ARRÊTÉ INTER PREFECTORAL

portant nomination des membres du conseil de
gestion du parc naturel marin du golfe du Lion

Le préfet des Pyrénées-Orientales ;

Le préfet Maritime de la Méditerranée ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 334-3 et R. 334-27 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu les propositions de nominations de représentants transmises par les instances membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;

Vu le jugement du 18 décembre 2013 prononçant la liquidation judiciaire de l'organisation de producteurs du quartier de Port-Vendres PRO-QUA-PORT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTENT

Article 1

La composition du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion est la suivante :

1/ Cinq représentants de l'État

- a) Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, ou son représentant ;
- b) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, ou son représentant
- c) Le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, ou son représentant ;
- d) Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, ou son représentant ;
- e) Le commandant de la zone maritime Méditerranée, ou son représentant ;

2/ Dix-huit représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseil régional d'Occitanie

- Madame Agnès LANGEVINE, titulaire
- Monsieur Christophe MANAS, suppléant

b) Conseil départemental des Pyrénées-Orientales

- Madame Hermeline MALHERBE, titulaire
- Monsieur Nicolas GARCIA, suppléant

c) Conseil départemental de l'Aude

- Monsieur Francis MORLON, titulaire
- Monsieur Didier ALDEBERT, suppléant

d) Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

- Monsieur Marc MEDINA, titulaire
- Monsieur Robert VILA, suppléant

e) Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris

- Monsieur Antoine PARRA, titulaire
- Monsieur Aimé ALBERTY, suppléant

f) Communauté de communes Sud Roussillon

- Madame Nathalie PINEAU, titulaire
- Monsieur Jacques FIGUERAS, suppléant

g) Commune de Leucate

- Madame Marie BRETON, titulaire
- Monsieur Lucas JAULENT, suppléant

h) Commune du Barcarès

- Monsieur Alain FERRAND, titulaire
- Madame Marie-Laure GUIRADO, suppléante

i) Commune de Torreilles

- Madame Cécile MARGAIL, titulaire
- Madame Virginie PORTEILS, suppléante

j) Commune de Sainte-Marie-la-Mer

- Monsieur Edmond JORDA, titulaire

- Madame Sandrine LOZANO, suppléante

k) Commune de Canet-en-Roussillon

- Monsieur Stéphane LODA, titulaire

- Monsieur Jean-Marie PORTES, suppléant

l) Commune de Saint-Cyprien

- Madame Katia ROMAGOSA, titulaire

- Monsieur Jean ROMEO, suppléant

m) Commune d'Elne

- Madame Annie PEZIN, titulaire

- Madame Sylvaine CANDILLE, suppléante

n) Commune d'Argelès-sur-Mer

- Madame Julie SANZ, titulaire

- Monsieur Didier LAFOND, suppléant

o) Commune de Collioure

- Monsieur Jean-Pierre GILLERY, titulaire

- Monsieur Joël BOUSCARRA, suppléant

p) Commune de Port-Vendres

- Monsieur Grégory MARTY, titulaire

- Monsieur Gabriel FERNANDEZ, suppléant

q) Commune de Banvuls-sur-Mer

- Monsieur Jean-Michel SOLÉ, titulaire

- Monsieur Guy VINOT, suppléant

r) Commune de Cerbère

- Monsieur Christian GRAU, titulaire

- Monsieur Jérôme CANOVAS, suppléant

3/ Un représentant du syndicat mixte chargé de la gestion du parc naturel régional de la Narbonnaise

- Monsieur Didier CODORNIU, titulaire

- Monsieur Benjamin ASSIE, suppléant

4/ Un représentant de l'organisme de gestion de la réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls

- Madame Martine ROLLAND, titulaire
- Madame Madeleine GARCIA VIDAL, suppléante

5/ Quatorze représentants des organisations représentatives des professionnels

a) Représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie (CRPMEM Occitanie)

- Monsieur Bernard PEREZ, titulaire, ou son représentant

b) Représentant du Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins (CIDPMEM 66/11)

- Monsieur Manuel MARTINEZ, titulaire, ou son représentant

c) Prud'homie de pêche de Leucate

- Monsieur Loïc DAVID, titulaire, ou son représentant

d) Prud'homie de pêche de Saint-Laurent-de-la-Salanque

- Monsieur Marc ALBERNY, titulaire
- Monsieur Stéphane ROSES, suppléant

e) Prud'homie de pêche de Saint-Cyprien

- Monsieur Olivier DURIETZ, titulaire
- Monsieur Lilian MARTINEZ, suppléant

f) Section régionale de la conchyliculture de Méditerranée

- Monsieur Théo BONIFACE, titulaire
- Monsieur Patrice LAFONT, suppléant

g) Organisation de producteurs du quartier du Port-Vendres PRO-QUA-PORT

h) Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales

- Monsieur Laurent BARREDA, titulaire
- Monsieur Brice CASSAGNES, suppléant

i) Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales

- Monsieur Marc BADIA, titulaire
- Monsieur André JOFFRE, suppléant

j) Le comité départemental du tourisme des Pyrénées-Orientales (Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales)

- Madame Aude VIVES, titulaire
- Monsieur Remy VERNIER, suppléant

k) Représentants des entreprises de plongée de loisirs

Proposés par ACTIVE, Fédération Nationale des Entreprises des activités physiques de loisirs (anciennement SNEPL, intégré dans la FNEAPL):

- Monsieur François POCH, titulaire
- Monsieur Damien BRASSART, suppléant

Proposés par le groupement des structures professionnelles de plongée des Pyrénées-Orientales (GS3PO):

- Monsieur Thierry BOUTHORS, titulaire
- Monsieur Alain MAYER, suppléant

l) Représentant des entreprises de transport maritime de passagers

Proposés par l'association des Armateurs Manche Atlantique Méditerranée (ARMAM)

- Monsieur Guilhem HUBERT, titulaire
- Monsieur Yoan SALOMON, suppléant

m) Représentant des gestionnaires de port de plaisance

Proposés par l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO):

- Monsieur Serge PALLARES, titulaire
- Monsieur Marc BERNADI, suppléant

6/ Sept représentants des organisations d'usagers

a) Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF)

- Monsieur Jean-Claude HODEAU, titulaire
- Monsieur Jean MITSIALIS, suppléant

b) Fédération française des pêcheurs en mer (FFPM)

- Monsieur Jean-Marie PEREZ, titulaire
- Monsieur Patrick CHANSARD, suppléant

c) Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM)

- Monsieur Pierre DUNAC, titulaire
- Monsieur Eric DELMAS, suppléant

d) Représentant des fédérations représentatives des différentes pratiques de la voile

Proposés par la Fédération Française de Voile (FFV) :

- Monsieur Jacques DOUAY, titulaire
- Monsieur Vincent GHORIS, suppléant

e) Fédération nautique de pêche sportive en apnée (FNPSA)

- Monsieur Jean-Marie RAY, titulaire
- Monsieur Jean-Bruno GURRIERI, suppléant

f) Fédération française motonautique (FFM)

- Monsieur Eric FALGARONNE, titulaire.
- Monsieur Patrick MORANA suppléant

g) Représentant des associations œuvrant en faveur du patrimoine maritime dont le siège se trouve dans le ressort du parc naturel marin

Proposés par le groupement des associations du patrimoine maritime du Roussillon

(GAPAMAR):

- Monsieur Jacques ROCHER, titulaire
- Monsieur Alain SIRE, suppléant

7/ Quatre représentants d'associations de protection de l'environnement

a) Association des amis de la mer et des eaux (ASAME)

- Madame Raymonde LECOMTE, titulaire
- Monsieur Jean-Marie MARCASSIN, suppléant

b) Comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales (CCNPO)

- Monsieur Franck LARTAUD, titulaire
- Monsieur Pascal ROMANS, suppléant

c) Groupement ornithologique du Roussillon (GOR)

- Monsieur Joseph HIARD, titulaire
- Madame Roselyne BUSCAIL, suppléante

d) Association Charles Flahault

- Monsieur Bruno VOLAND, titulaire
- Monsieur Jean-Marc LEWIN, suppléant

8/ Dix personnalités qualifiées

- a) Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer (OOB)
 - Monsieur Yves DESDEVISES
- b) Institut français de recherche et d'exploitation de la mer (IFREMER)
 - Madame Maria RUYSSSEN
- c) Centre d'études et de promotion des activités lagunaires et maritimes (CEPRALMAR)
 - Monsieur Loïc LINARES
- d) Université de Perpignan Via Domitia (UPVD)
 - Monsieur Philippe LENFANT
 - Monsieur Nicolas ROBIN
- e) Conservatoire du littoral
 - Monsieur Cédric BOHUN
- f) Pays Pyrénées-Méditerranée
 - Nathalie REGOND PLANAS
- g) Préfet des Pyrénées-Orientales
 - Madame Frédérique VIARD
 - Madame Catherine PIANTE
- h) Préfet de l'Aude
 - Monsieur Daniel ARMISEN

Article 2

Les membres du conseil de gestion sont nommés pour une durée de cinq ans à compter du 05 juillet 2022. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. Les personnalités qualifiées peuvent donner mandat à un autre membre du conseil de gestion.

Article 3

Le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet des Pyrénées-Orientales exercent auprès du conseil de gestion les fonctions de commissaire du Gouvernement dans les conditions fixées par l'article R. 334-35 du code de l'environnement.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n°DDTM/SML/2022-174-0001 du 23 juin 2022 et n° 207/2022 du 01 juillet 2022 portant désignation des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion.

Article 5

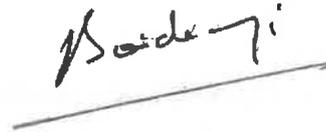
Le préfet des Pyrénées-Orientales, le préfet maritime de la Méditerranée et le directeur de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont copie sera transmise à chaque membre du conseil de gestion.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales



Rodrigue FURCY

Le Préfet maritime de Méditerranée





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Direction

Affaire suivie par : Hélène DANEU

Perpignan, le 28 octobre 2022

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la DDTM,
- l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2022235-022 du 23 août 2022, portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Julie COLOMB, directrice adjointe,
M. Nicolas MAIRE, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral,

À l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2022235-022 du 23 août 2022, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 :

M. Didier THOMAS, chef du service économie agricole,
M. Frédéric ORTIZ, chef du service environnement forêt sécurité routière,
M. Vincent DARMUZÉY, chef du service eau et risques,
M. Philippe ORIGNAC, chef du service eau et risques adjoint,
Mme Isabelle JORY, cheffe du service ville habitat construction,
Mme Hélène PILLARD, cheffe du service ville habitat construction adjointe,
Mme Caroline ABELANET, cheffe de l'unité ville habitat indigne et privé (uniquement domaine Lutte contre l'Habitat Indigne LHI)
M. Pierre-Arnaud MARTIN, chef du service aménagement,
Mme Clémentine DEBAT-BURKARTH, cheffe du service aménagement adjointe,
M. Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral,
Mme Léna MIRAUX, cheffe du service mer et littoral adjointe,
M. Cyril MICHEL, délégué territorial,
Mme Véronique HOUPERT, déléguée territoriale,

À l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent, les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 10 000 € HT (cette limite ne s'appliquant pas aux propositions d'engagements relatifs à l'ANAH et l'ANRU).

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés, relatifs à la liquidation des dépenses.

En cas d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée aux autres chefs de service sur l'ensemble des domaines d'activités cités ci-dessus.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière du service environnement forêt sécurité routière,
Mme Sophie ROSELL, cheffe de l'unité sécurité routière du service environnement forêt sécurité routière,

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT pour le BOP 207.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Pierre-Arnaud MARTIN, chef du service aménagement,
Mme Clémentine DEBAT-BURKARTH, cheffe du service aménagement adjointe,

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les titres de recettes (concours de services)

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Hélène PILLARD, cheffe du service ville habitat construction adjointe,
Mme Caroline ABELANET, cheffe de l'unité ville habitat indigne et privé (VHIP) du service ville habitat construction,
Mme Sarah MOTIA cheffe de l'unité VHIP du service ville habitat construction adjointe,
M. Davy HOUPERT, chef de l'unité habitat logement social (HLS) du service ville habitat construction,
Mme Claire FLORES, cheffe de l'unité HLS du service ville habitat construction adjointe,

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés relatifs à la liquidation des dépenses du BOP 135

À l'effet de valider les demandes d'engagements juridiques sur la plate-forme informatique Galion-Chorus.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral,
Mme Léna MIRAUX, cheffe du service mer et littoral adjointe,
Mme Audrey FLAMENT, assistante au chef du service mer et littoral,
M. Vincent DARMUZEY, chef du service eau et risques
M. Philippe ORIGNAC, chef du service eau et risques adjoint,
M. Lionel FEDECKI, chef de l'unité affaires juridiques du service aménagement,
M. Davy HOUPERT, chef de l'unité habitat logement social (HLS) du service ville habitat construction et à son adjointe, Mme Claire FLORES
Mme Caroline ABELANET, cheffe de l'unité VHIP du service ville habitat construction et à
M. Laurent VALDINOCCI, chargé de mission lutte contre l'habitat indigne (LHI)
M. Eric JOSSE chef de l'unité environnement énergie du service environnement forêt sécurité routière,
M. Bruno CHEVALIER, chef de l'unité nature du service environnement forêt sécurité routière,
M. Philippe NEUBAUER, chef de l'unité forêt du service environnement forêt sécurité routière,
M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière du service environnement forêt sécurité routière,
Mme Sophie ROSELL, cheffe de l'unité sécurité routière du service environnement forêt sécurité routière,
Mme Corinne CASTELLO, gestionnaire de crédits,
Mme Katy BORDES, chargée de mission pilotage budgétaire et modernisation.

- Pour validation des demandes d'engagements juridiques signés par les responsables désignés ci-dessus, sous CHORUS Formulaire à destination de la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie à destination de la plate-forme Chorus de la Préfecture de la Haute-Garonne.

- Pour validation de la constatation du service fait dans Chorus Formulaire par les agents chargés de constater le service fait dans les services de la DDTM.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Nathalie CAMPAGNE, cheffe de la mission d'appui au pilotage

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les dépenses sans ordonnancement préalable (calamités agricoles...)

L'organisation comptable des services est synthétisée dans le tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Article 7 : Pour ce qui concerne Chorus Déplacements Temporaires :

Subdélégation de signature est donnée aux agents listés ci-dessous, préalablement identifiés par le ministère de l'Intérieur avec des profils de « Responsable des moyens », « Service Gestionnaire », « Service Gestionnaire contrôleur » et « Service Gestionnaire valideur » (habilitations par enveloppes), « Assistant », « Gestionnaire valideur de facture », « Gestionnaire de facture », « Valideur VH1 » « Administrateur des collaborateurs » (habilitations par structure) :

Mmes Hélène DANEU et Sylvie ZAMBON assistantes de Direction,
Mme Nathalie CAMPAGNE, cheffe de la mission d'appui au pilotage,
M. Didier THOMAS, chef du service économie agricole,
Mme Isabelle JORY, cheffe du service ville habitat construction,
M. Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral,
Mme Léna MIRAUX, cheffe du service mer et littoral adjointe,
M. Pierre-Arnaud MARTIN, chef du service aménagement,
Mme Clémentine DEBAT-BURKARTH, cheffe du service aménagement adjointe,
M. Frédéric ORTIZ, chef du service environnement forêt sécurité routière,
M. Vincent DARMUZEY, chef du service eau et risques,
M. Philippe ORIGNAC, chef du service eau et risques adjoint,
Mme Véronique HOUPERT, déléguée territoriale,
M. Cyril MICHEL, délégué territorial,
Mme Hélène PILLARD, cheffe du service ville habitat construction adjointe,
M. Roland GAUDEL, chef de l'unité littorale des affaires maritimes du service mer et littoral,
M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière du service environnement forêt sécurité routière,
Mme Pauline QUEULIN, cheffe de l'unité connaissance des territoires et aménagement durable,
Mme Djamila ABDELLAOUI, cheffe du pôle aménagement durable du service aménagement,
M. Jérôme ALONSO, chargé d'études aménagement durable du service aménagement,
Mme Marie-Hélène DOLO, assistante du service eau et risques,
Mme Audrey FLAMENT, assistante du service mer et littoral,
Mme Annie PARSOT, service mer et littoral,
Mme Lydie HUBERT, assistante de l'unité éducation routière du service environnement forêt, sécurité routière.

À l'effet de valider les ordres de mission (engagement de la dépense), de vérifier les pièces et de liquider les états de frais des agents missionnés et les factures du voyageur (ordonnancement).

La cartographie des habilitations Chorus DT est synthétisée dans le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 8 : La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Cyril VAN OYE



Organisation comptable des services

SERVICE	BOP	DF	Domaines	Responsable de BOP	Chorus Formulaire saisisseur (demande d'achat, service fait)	Chorus Formulaire valideur (demande d'achat, service fait)	Chorus Formulaire valideur suppléant en l'absence du valideur principal	Chorus Restitution 8
SML	113		Gestion littoral	SEFSR	A. Flament S. Mongiatti	A. Flament	L. Miraux	A. Flament
	203		Capitainerie	P.L Lecompte	A. Flament	A. Flament	L. Miraux	
	205		Affaires Maritimes – Polmar	P.L Lecompte	A. Flament	A. Flament	P.L Lecompte	
SER	113		Police eau	SEFSR	M.H Dolo	V. Darmuzey P. Orignac		B. Moutel
	181		Prévention risques + fonds Barnier	V. Darmuzey	B. Moutel	V. Darmuzey P. Orignac		
SVHC	135		Habitat : études, MOUS	SVHC	M. I Subirats G. Noulez I. Thiery (via Gallion)	D. Houpert C. Flores		C. Flores L. Valdinoci I. Thiery
	135		LLS (Gallion)	SVHC	C. Flores M. I Subirats G. Rabot-Nigon I. Thiery (utilisent Gallion et non Chorus)	D. Houpert C. Flores		
	135		Travaux d'office LHI	SVHC	L. Valdinoci E. Girau I. Thiery	C. Abelanet L. Valdinoci		
SA	135	07-01	Villes et territoires durables (études locales urbanismes, ateliers des territoires)	SVHC	L. Fédécki	L. Fédécki		PA Martin
	135	07-06	Agence Urbanisme	SVHC				
	135	04-05	Contentieux urbanisme (Démolition d'office...)	SVHC				
SEFSR	149		Forêt	F. Ortiz	F. Clément	P. Neubauer	F. Ortiz	F. Clément
	113		Natura 2000	SEFSR	B. Pasquet	B. Chevalier		L. Hubert
	113		Sites et paysages	SEFSR	E. Josse	E. Josse		
	135		Sites et paysages	SEFSR	E. Josse	E. Josse		
	207		Éducation routière	F. Ortiz	L. Hubert	J. L Gibergues		
	207		Sécurité routière	F. Ortiz	L. Hubert	S. Rosell		
SEA	149		Gel, crise porcine		D. Thomas	D.Thomas		

Cartographie des habilitations Chorus DT en DDTM.

28/10/2022

Habilitations par enveloppes			
Nom	Rôle	Légende	Libelle cible
CAMPAGNE NATHALIE	BUDLOCDOT*	* Responsable des moyens (dotation)	DDTM66 - Prog 0135
CAMPAGNE NATHALIE	BUDLOCDOT		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
CAMPAGNE NATHALIE	BUDLOCDOT		DDTM66 -Prog 0207
DEBAT-BURKARTH CLEMENTINE	GC*	* Service gestionnaire contrôleur	DDTM66 - Prog 0135
DEBAT-BURKARTH CLEMENTINE	SG*	* Service gestionnaire	DDTM66 - Prog 0135
DEBAT-BURKARTH CLEMENTINE	GV*	* Service gestionnaire valideur	DDTM66 - Prog 0135
FLAMENT AUDREY	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
FLAMENT AUDREY	GC		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
FLAMENT AUDREY	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
FLAMENT AUDREY	BUDLOCDOT		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
GAUDEL ROLAND	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
GAUDEL ROLAND	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
GAUDEL ROLAND	GC		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
GIBERGUES JEAN-LUC	SG		DDTM66 -Prog 0207
GIBERGUES JEAN-LUC	GV		DDTM66 -Prog 0207
GIBERGUES JEAN-LUC	GC		DDTM66 -Prog 0207
JORY ISABELLE	BUDLOCDOT		DDTM66 - Prog 0135
LECOMPTE PIERRE-LUC	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
LECOMPTE PIERRE-LUC	GC		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
LECOMPTE PIERRE-LUC	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
MIRAUX Léna	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
MIRAUX Léna	GC		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
MIRAUX Léna	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
MARTIN PIERRE-ARNAUD	SG		DDTM66 - Prog 0135
MARTIN PIERRE-ARNAUD	GC		DDTM66 - Prog 0135
MARTIN PIERRE-ARNAUD	GV		DDTM66 - Prog 0135
ORTIZ FREDERIC	GC		DDTM66 -Prog 0207
ORTIZ FREDERIC	GV		DDTM66 -Prog 0207
ORTIZ FREDERIC	SG		DDTM66 -Prog 0207
PILLARD HELENE	BUDLOCDOT		DDTM66 - Prog 0135
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - Prog 0113
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - Prog 0113
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - Prog 0135
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - Prog 0135
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - Prog 0181
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - Prog 0181
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - BOP 0205-SDPS
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - BOP 0205-SDPS
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 -Prog 0207
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 -Prog 0207
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - Prog 0217 - FDEP, mission et de représentation AC
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - Prog 0217 - FDEP, mission et de représentation AC

Habilitations par structure			
Nom	Rôle	Légende	
ABDELLAOUI DJAMILA	ASSIST*	* Assistant(e)	
ALONSO JEROME	ASSIST		
CAMPAGNE NATHALIE	FV*	* Gestionnaire valideur de facture	
CAMPAGNE NATHALIE	FC*	* Gestionnaire facture	
CAMPAGNE NATHALIE	VH1*	* Valideur VH1	
CAMPAGNE NATHALIE	ADMINCOL*	* Administrateur des collaborateurs	
DANEU HÉLÈNE	ASSIST		
DANEU HÉLÈNE	VH1		
DARMUZEY VINCENT	VH1		
DEBAT-BURKARTH CLEMENTINE	VH1		
DOLO MARIE-HELENE	ASSIST		
FLAMENT AUDREY	ASSIST		
GAUDEL ROLAND	VH1		
GIBERGUES JEAN-LUC	VH1		
HOUPERT VERONIQUE	VH1		
HUBERT LYDIE	VH1		
JORY ISABELLE	VH1		
LECOMPTE PIERRE-LUC	VH1		
MARTIN PIERRE-ARNAUD	VH1		
MICHEL CYRIL	VH1		
MIRAUX Léna	VH1		
ORIGNAC PHILIPPE	VH1		
ORTIZ FREDERIC	VH1		
PARSOT ANNIE	ASSIST		
PILLARD HELENE	VH1		
QUEULIN PAULINE	VH1		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ INTER-DÉPARTEMENTAL n° DREAL-OCC-2022-s-09
portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle, capture, transport et
détention de spécimens d'espèce animale protégée de *Pinna nobilis*
Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Pyrénées-Orientales

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.414-11, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-s-03 du 26 février 2019 portant autorisation de prélèvement sur les Grandes nacres de Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP 11 - 2021-03-08 du 8 mars 2021 de la préfecture de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Berg, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation n° AS 11 – 2022-09-30 du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP 66 - 2022-08-23 du 23 août 2022 de la préfecture de s Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Berg, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation n° AS 66 – 2022-09-30 du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

VU la demande déposée le 7 février 2022 par Monsieur Serge Planes, directeur de recherche au Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE) ;

VU l'avis favorable sous condition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 10 mai 2022 ;

Considérant que l'espèce est évaluée en danger critique d'extinction dans le monde ;

Considérant le mauvais état de conservation des populations sur le littoral méditerranéen dû au parasite *Haplosporidium pinnae* ;

Considérant les apports scientifiques que l'étude réalisée apportera sur la connaissance de l'espèce ;

Considérant la faible quantité prélevée eu égard aux effectifs des différents étangs concernés ;

Considérant que les spécimens prélevés pourront constituer un stock intéressant d'individus sains ;

Considérant ainsi que l'étude s'inscrit dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage et de la conservation des habitats naturels ;

Considérant les mesures mises en œuvre pour réduire les impacts sur les spécimens capturés ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de ces inventaires ;

Considérant que la dérogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux espèces protégées concernées, et est sans effet significatif sur l'environnement, elle ne requiert donc pas de participation du public préalable à l'octroi de la dérogation, en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la dérogation ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle et qu'elle ne remet pas en cause le bon état de conservation de ces espèces dans la région Occitanie ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Cadre de la dérogation

Contexte :

Les suivis ultérieurs réalisés par le CRIOBE ont montré une propagation du parasite *Haplosporidium pinnae* au cours de l'année 2019 de Cerbère à Port-Saint-Louis-du-Rhône. La quasi-totalité des populations ont été affectées par ce parasite et en 2021, plus aucune nacre n'a été repérée en mer. Seules les populations présentes dans les lagunes occitanes (Salses-Leucate, Gruissan, Thau) sont encore vivantes.

Le Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE) situé - 52 avenue Paul Alduy, Bâtiment R – UPVD - 66860 Perpignan – ainsi est autorisé à prélever, transporter, détenir et utiliser des spécimens de Grande Nacre (*Pinna nobilis*) provenant des étangs de Thau et de Salse Leucate selon les conditions émises à l'article 2 du présent arrêté.

Dans le cadre de l'étude menée par le CRIOBE sur la Grande nacre - *Pinna nobilis*, l'aquarium de recherche de Banyuls-sur Mer ainsi que l'aquarium de Canet-en-Roussillon, sous la responsabilité du CRIOBE, sont autorisés à détenir l'espèce.

1.1 Personne bénéficiaire de la dérogation

Serge Planes – Directeur de recherche CNRS, affecté au laboratoire CRIOBE
Toute autre personne du CRIOBE sous la responsabilité de monsieur Planes.

1.2 Espèce protégée ciblée

Grande nacre – *Pinna nobilis*

ARTICLE 2 – Conditions de la dérogation

L'étude est menée sur les lagunes de Thau et de Salses-Leucate.

2.1 Protocole des biopsies

Les équipes du CRIOBE réalisent des transects aléatoires dans les zones peuplées par l'espèce *Pinna nobilis* afin de comparer les densités d'individus vivants et ainsi estimer la mortalité de chaque population.

Une biopsie du manteau est réalisée sur une dizaine d'individus (adultes et juvéniles) par sous-population (5 sous-populations dans la lagune de Thau et 3 sous populations dans la lagune de Salses-Leucate soit 80 biopsies au total) afin de détecter le parasite d'*Haplosporidium pinnae* dans l'organisme des animaux.

Elle est réalisée in situ, sous l'eau en plongée bouteille. La biopsie est faite avec la nacre dans sa position telle que trouvée, sans déplacement de l'individu.

Une pince longue (20 cm) de type « crocodile coupant » est introduite dans la partie ouverte superficielle pour passer sous le manteau.

Pendant le mouvement de fermeture des valves la pince ainsi qu'un morceau moyen de 5 mm x 5mm de la partie externe et superficielle du manteau sont retirés.

Une attention particulière doit être portée quant au nettoyage des instruments entre les prélèvements pour éviter toute contamination.

2.2 Protocole de capture d'individus

Face à l'impossibilité de limiter la propagation d'*Haplosporidium pinnae* dans le milieu marin et lagunaire, la région Occitanie a mis en place un plan de sauvegarde pour tenter d'empêcher la disparition de cette espèce emblématique du milieu méditerranéen.

Ce plan de sauvegarde consiste à la mise en place de structures d'aquariologie permettant de maintenir des individus en milieu fermé (eau de mer artificielle), de tenter une reproduction avec des individus adultes et de réaliser une surveillance de l'évolution de la mortalité due au parasite sur la côte Occitane.

Les nacres sont extraites du sédiment en dégageant délicatement le sédiment dans une zone de 25 cm autour de la coquille.

Une fois déchaussées, les nacres sont retirées de leur emplacement et posées sur le fond à plat le temps de réaliser les manipulations sur d'autres individus.

Les individus sont placés dans des serpillières pour les protéger du transport et les serpillières sont placées dans des glacières remplies d'eau de mer pour le transport au laboratoire.

Au laboratoire, les nacres sont alors disposées dans les aquariums après une phase d'acclimatation à l'eau de mer des aquariums (par remplacement lent – 2h) de l'eau dans les glaciers.

a. Lieu des prélèvements :

- Lagunes de Thau,
- Lagunes de Salses-Leucate.

b. Quantité prélevée autorisée :

- 100 individus adultes sur l'étang de Thau,
- 50 sur l'étang de Salses-Leucate.

c. Destination des individus

- animalerie de l'université de Perpignan,
- aquarium de recherche de Banyuls-sur Mer.
- aquarium de Canet-en-Roussillon.

2. 3 Bilans

Le CRIOBE transmettra chaque fin d'année (2022 et 2023) à l'attention de la DREAL Occitanie et du CSRPN un bilan des opérations menées. Ce bilan comprendra :

- les effectifs de chaque lagune prospectée
- un bilan sur les biopsies réalisées (nombre d'individus prélevé par biopsie/ lagune, résultat des biopsies, conclusion)
- un bilan sur les captures et transferts réalisés et les problématiques ayant pu être rencontrées (mortalité lors du transfert ...)

Après avoir effectué les translocations, le CRIOBE enverra à l'attention de la DREAL Occitanie et du CSRPN un bilan semestriel sur le suivi de l'état des individus captifs précisant le nombre d'individus sains captifs, leur état sanitaire et les pistes de conservation envisagées.

ARTICLE 3 – Période de validité de la dérogation

La dérogation est accordée pour les années 2022 et 2023.

ARTICLE 4 – Transmission des données et publication des résultats

Les bénéficiaires de l'article 1er du présent arrêté précisent dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces activités ont été réalisées sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Les données brutes d'observations et/ou de prélèvement (espèce, date, lieu, nombre de spécimens observés ou capturés, observateurs) recueillies lors de ces activités, sur espèces protégées ou non, sont transmises par les bénéficiaires de la dérogation aux têtes de réseau du Système d'Information sur la Nature et les Paysages en Occitanie.

ARTICLE 5 – Autres accords ou autorisations

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de ces activités.

ARTICLE 6 – Modification de la demande - Incidents

Toute modification substantielle est portée à la connaissance de la DREAL par le demandeur. Le cas échéant, ces modifications peuvent faire l'objet d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviennent effectives qu'après leur approbation par la DREAL ou la notification d'un arrêté modificatif.

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont tenus de déclarer aux services de l'État mentionnés à l'article 10, dès qu'ils en ont connaissance, les accidents ou incidents survenus dans les activités du projet faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

ARTICLE 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 – Recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

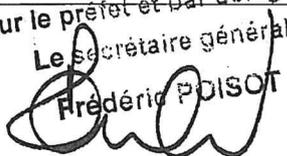
Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Toulouse ou de Montpellier dans le délai des deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant les préfets concernés, ou un recours hiérarchique devant le ministre de Transition écologique et de la Cohésion des territoires – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoia – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

ARTICLE 10 – Exécution

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs des services départementaux de l'office français pour la biodiversité et les directions départementales des territoires concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

<p>Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général Frédéric POISOT</p> 	<p>Toulouse, le 14 novembre 2022</p> <p>Pour le préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation, Pour le préfet de l'Aude et par délégation</p> <p>La cheffe de la division biodiversité montagne Atlantique</p>  <p>Hélène Damiron</p>
--	--



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour

- L'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT,
- L'établissement des ordres de mission hors outil,
- La validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires du ressort

les agents du Service Administratif Régional:

- **Monsieur Erick RUISI**, Adjoint administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Cindy MAGUIER**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Victoria LOUIS**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Matthieu VALAIS**, Secrétaire administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Sandra KOMRAUS**, Adjointe administrative au service de la gestion budgétaire ;

- **Madame Christelle BEAUDELIN**, Directrice des services de greffe judiciaires placée.
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, Directrice hors classe des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Houda MOUNIM**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- **Madame Maëva CHAUSSE**, Directrice des services de greffe judiciaires placée.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2022

Le Procureur Général



Jean-Marie BENEY

Le Premier Président



Tristan GERVAIS de LAFOND